

Département  
de la MANCHE

-----  
Arrondissement  
de SAINT-LÔ

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 050-200042729-20250305-1528-DE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BAIE DU COTENTIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 5 mars 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **49**  
 Nombre de membres présents : **38**  
 Nombre de membres votants : **41**  
 Date de convocation : **27/02/2025**  
 Date d'affichage du procès-verbal :  
 Numéro de délibération : **1528 - 2025-03-05**

**Etaient présents** : D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, MA HEROUT, V. LECONTE, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, L. LEVILLAIN, H. LHONNEUR, P. THOMINE, M. GIOVANNONE, D. FERON, G. LE COLLONNIER, M. LARUE, B. MARIE, M.H. PERROTTE, C. MARIE, H. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

**Absents représentés** : H. HOUEL donne procuration P. THOMINE, C. CHANTREUIL donne procuration à MH. PERROTTE, K. PLAISANCE donne procuration à C. DE VALLAVIEILLE.

**Absents excusés** : M. LEBLANC, S. DELAVIER, S. LESNE, M.J. LE DANOIS, V. MILLOT, F. BEROT, M. GERVAIS, H. AUTARD DE BRAGARD.

**Finances – DOB 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article l'article L2312-1 ;  
 VU le rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Après transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans le dossier de séance, Monsieur le Président rappelle qu'un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport d'orientation budgétaire (ROB) aux membres du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait certifié conforme,  
 CARENTAN, le 5 mars 2025  
 Le Président de la Communauté de Communes  
 de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 050-200042729-20250305-1528-DE



2025

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
REUNION DU 5 MARS 2025

# Sommaire

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 050-200042729-20250305-1528-DE



<b>PREAMBULE : LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DEPUIS LA LOI NOTRE</b> .....	4
<b>I - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE 2025</b> .....	5
<b>1. Projet de loi de finances 2025</b> .....	5
<b>II - PRESENTATION DES COMPOSANTES DU BUDGET</b> .....	7
<b>III - RETROSPECTIVE BUDGET PRINCIPAL 2021-2024</b> .....	10
<b>1. Evolution synthétique des dépenses et des recettes</b> .....	10
<b>2. Evolution des recettes réelles du Budget Principal</b> .....	11
<b>3. Evolution des dépenses réelles du Budget Principal</b> .....	13
<b>4. Evolution des Epargnes</b> .....	15
<b>5. Evolution de la Dette</b> .....	16
5.1. Budget Principal : Poids de la Dette dans les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) .....	16
5.2. Budget Principal : Evolution de la capacité de désendettement.....	16
5.3. Budget consolidé : Profil d'extinction de la dette .....	17
5.4. Budget consolidé : Encours de la dette au 31/12/2024 .....	19
<b>IV. STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS</b> .....	20
<b>1. Organigramme</b> .....	20
<b>2. Structure des effectifs par filières</b> .....	21
<b>3. Evolution des effectifs</b> .....	23
<b>V. PROSPECTIVE FINANCIERE</b> .....	23
<b>1. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)</b> .....	23
<b>2. L'endettement</b> .....	25
<b>VI. ORIENTATIONS 2025 : BUDGET PRINCIPAL</b> .....	25
<b>1. En Fonctionnement</b> .....	25
<b>2. En Investissement</b> .....	26
<b>VII. LES BUDGETS ANNEXES</b> .....	26
<b>1. Budget Annexe Port de Plaisance</b> .....	26
1.1. Rétrospective 2021 – 2024 .....	26
1.2. Orientations 2025 .....	27
<b>2. Budget Annexe Marché aux Bestiaux</b> .....	27
2.1. Rétrospective 2021 – 2024 .....	27
2.2. Orientations 2025 .....	27
<b>3. Budget Annexe Ordures Ménagères</b> .....	28
3.1. Rétrospective 2021 – 2024 .....	28
3.2. Orientations 2025 .....	28
<b>4. Budget Annexe Tourisme</b> .....	29
4.1. Rétrospective 2021 – 2024 .....	29
4.2. Orientations 2025 .....	29

<b>5. Budget Annexe SPANC.....</b>	
5.1. Rétrospective 2021 – 2024 .....	
5.2. Orientations 2025 .....	30
<b>6. Budget Annexe Zones d'Activités.....</b>	<b>30</b>
6.1. Rétrospective 2021 – 2024 .....	30
6.2. Orientations 2025 .....	30

## **PREAMBULE : LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de l'EPCI est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Jusqu'ici, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »*

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire. Cette nouvelle rédaction impose la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité territoriale aux membres des conseils municipaux, départementaux et communautaires.

Les nouveautés sont les suivantes :

- L'établissement d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, mais aussi l'évolution du besoin de financement annuel.
- Ce rapport doit également faire état d'une présentation de la structure, de l'évolution et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication. Ils seront consultables sur le site internet de la CCBDC ou au siège dans le registre des délibérations.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs à long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu, doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du BP.

Il est proposé d'étudier le contexte national imposé aux collectivités (I), puis d'analyser la rétrospective financière de la CCBDC (II, III), et enfin, de définir les orientations budgétaires pour l'année à venir (IV, V, VI).



## 1. Projet de loi de finances 2025

La loi de finances pour 2025 reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025.

- ❖ Concernant les prévisions macroéconomiques, la loi de finances prévoit :
  - De réduire le déficit public à 5.4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après 6.1% en 2024 et 5.5% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 139 milliards d'euros.
  - La part de la dette publique se stabiliserait à 115.5% du PIB.
  - L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.
  
- ❖ Concernant les particuliers, la loi de finances prévoit :
  - La loi indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1.8%) afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3.7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.
  - Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 k€ pour un célibataire et 500 k€ pour un couple) dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Ce dispositif a été limité à un an et devrait rapporter 2 Md€ à l'Etat.
  - L'écotaxe sur les véhicules polluants est renforcée.
  - Le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.
  - La taxe de solidarité sur les billets d'avion est alourdie. Le tarif pour les vols en classe économique vers la France ou l'Europe est fixé à 7.40 euros contre 2.63 euros aujourd'hui à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025.
  - La fiscalité des locations de meublés est modifiée. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. Cette niche fiscale est supprimée. Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences services ne seront pas concernés par cette suppression.
  - La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires, le but étant de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.
  
- ❖ Concernant les entreprises et l'emploi, le texte programme :
  - Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE) est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés.
  - Les grandes entreprises de fret maritime, en pratique l'armateur CMA-CGM, devront payer pendant un an une taxe exceptionnelle (500 millions attendus). Les parlementaires ont prévu un mécanisme « anti-évitement » pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation.
  - Le taux de la taxe sur les transactions financières est porté de 0.3% à 0.4% et devrait ramener 500 millions d'euros à l'Etat.
  - Une taxe sur les rachats d'actions suivis d'une annulation est créée pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires.
  - L'incitation pour les employeurs de prendre en charge 75% les frais de transports publics de leurs salariés est reconduite jusqu'à fin 2025.

- Pour soutenir l'innovation dans les PME, le crédit d'impôt 3 ans avec un rétablissement à 20% du taux normal.
- Le seuil d'exemption de TVA pour les petites entreprises, notamment les auto-entrepreneurs, est fixé à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025 au seuil unique de 25000 euros de chiffre d'affaires annuel. Les ministres de l'économie et des finances et délégué au commerce, à l'artisanat et aux PME ont toutefois annoncé que cette réforme était pour le moment suspendue le temps d'une concertation avec les acteurs concernés.
- La suppression totale de la CVAE qui devait être achevée en 2027 est reportée.
- Un dividende exceptionnel de 2 Md€ sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'Etat, dans le cadre du dispositif post-Arenh à partir de 2026.

❖ Concernant les collectivités territoriales :

- Un effort budgétaire de 2.2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales.
- Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires est en baisse par rapport à 2024 à hauteur de 1.35 Md€.
- Instauration du DILICO – Dispositif de lissage conjoncturel : ce dispositif opère un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales, dont 500 M€ pour les communes et les intercommunalités. Cette contribution ne dépassera pas 2% des recettes réelles de fonctionnement d'une collectivité, pris sur son budget principal. Les communes dont la contribution est inférieure à 1000 € seront exonérées. Le produit de cette contribution sera également redistribué durant les 3 années suivant la mise en réserve et dans la limite de la contribution de l'année en cours. Cette redistribution s'effectuera à raison d'un tiers par an, avec une répartition de 10% pour l'abondement du FPIC et 90% entre les collectivités au prorata de leur participation.
- 1.2 Md€ de recettes en moins via le gel de la Fraction de TVA ;
- 487 M€ de réduction de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ;
- Augmentation des cotisations CNRACL avec une hausse de 12 points entre 2025 et 2028 (passage d'un taux de 31.65% à 34.65% en 2025 et terminera à 43.65% en 2028). Pour l'année 2025, il y aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice ;
- L'Etat a augmenté la DGF de 149.6 millions d'euros pour financer l'augmentation des dotations de péréquations, y compris la DSU et la DSR ;
- L'augmentation des DSU et DSR DE 290 millions en 2025 est financée par plusieurs mesures, à savoir la réduction de la DSIL de 145 millions et l'écrêtement de la Dotation forfaitaire de 145 millions.
- Un versement mobilité au profit des régions est créé au taux de 0.15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.
- Les Départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux ou « frais de notaire » sur les transactions immobilières de 4.5% à 5% pendant 3 ans. Les Départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.
- Le niveau d'indemnisation des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.
- La revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation et de certains établissements industriels sera calculée selon l'inflation, à savoir pour 2025 à hauteur de 1.7%.
- Sont assujettis à la taxe d'aménagement les opérations de transformations de locaux en habitation qui nécessitent une déclaration préalable ou un permis de construire.
- Mise à jour des tarifs d'IFER revalorisés par l'IPCHT 2025 (+1.8%) ;
- Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement en fonction du coût de la construction (+1.76%)
- Fin de l'exonération carte grise pour les véhicules dit propres. Les conseils régionaux sont libres de voter ou non une exonération totale ou partielle de la part régionale.



## II - PRESENTATION DES COMPOSANTES DU BUDGET

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 050-200042729-20250305-1528-DE



Afin de pouvoir appréhender au mieux l'analyse budgétaire 2024, ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2025, il semble primordial d'effectuer, dans un premier temps, une présentation des composantes du budget de la CCBDC.

Ce budget se compose de deux sections : Fonctionnement et Investissement. Au sein de ces deux sections est prévu l'ensemble des dépenses et recettes pour un exercice comptable. En effet, la loi organique des lois de finances (LOLF) pose 5 grands principes régissant la comptabilité publique, à savoir :

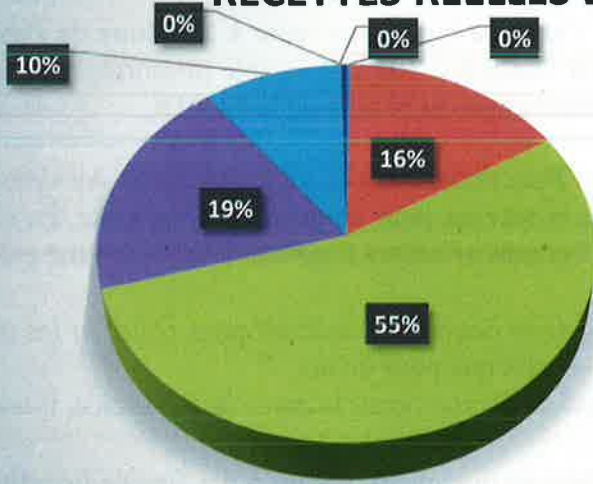
- **L'annualité** : l'autorisation budgétaire donnée à l'exécutif pour collecter les recettes et mettre en œuvre les dépenses ne vaut que pour un an.
- **L'universalité** : impose que le budget décrive, pour la durée de l'exercice, l'ensemble des dépenses et des recettes.
- **L'unité** : le budget doit figurer dans un document unique, à des fins de lisibilité et de transparence. Ce principe connaît cependant de nombreux aménagements (budgets annexes...)
- **La spécialité** : le budget doit détailler les crédits par catégorie de dépenses. Par conséquent, tout crédit doit avoir une destination déterminée et être affecté à un but spécifique.
- **La sincérité** : ce principe implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières. Il interdit de sous-estimer les charges et de surestimer les ressources.

En application de ces principes, la Communauté de communes établit chaque année son budget en prévoyant l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'accomplissement de ses compétences. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'une présentation synthétique, à savoir :

### Pour la section de Fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA CCBDC		
CHAPITRES		DETAILS
013	Atténuations de charges	Remboursement des indemnités journalières des agents suite aux arrêts maladie
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	Recettes des services : AQUADICK, Jeunesse (Centre de loisirs, mini camps, ...), Crèche, Urbanisme (ADS), Restauration scolaire, Prestation de ménage du PSLA, et remboursement de charges des bâtiments de la CCBDC
73	Impôts et taxes	Taxe Foncière, Taxe d'Habitation, CVAE - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, TASCOM - Taxe sur les surfaces commerciales, IFER - Imposition forfaitaire sur entreprises de réseaux, Attribution de compensation, FPIC - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
74	Dotations, subventions et participations	Dotation globale de fonctionnement (DGF), Dotation de compensation, FCTVA, Participations Régionales, départementales, communales, autres..., FDPTP - Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, Compensation de l'Etat (TH, TF, CVAE...)
75	Autres produits de gestion courante	Loyers
77	Produits exceptionnels	Produit de cession, régularisation sur exercices antérieurs, aides exceptionnelles, ...
78	Reprises provisions semi budgétaire	Reprise de provisions

## RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2024

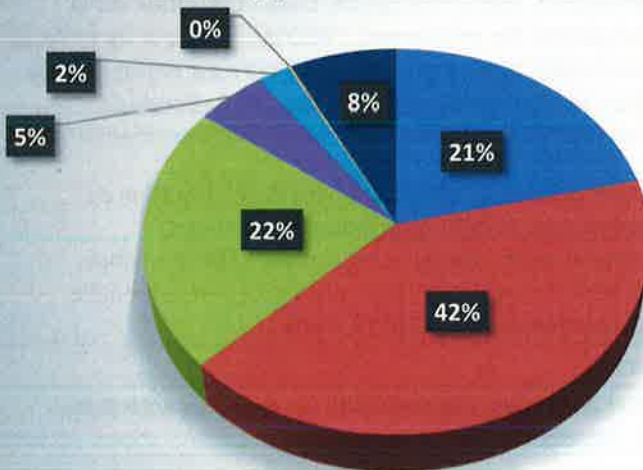


- Atténuations de charges (013)
- Produits des services, domaine et ventes diverses (70)
- Impôts et taxes (73)
- Dotations, subventions et participations (74)
- Autres produits de gestion courante (75)
- Produits exceptionnels (77)

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CCBDC

CHAPITRES		DETAILS
011	Charges à caractère général	Eau, EDF, Fourniture de petits équipements, fourniture d'entretien, carburant, alimentation (cantine...), vêtements de travail, fournitures administratives, locations (photocopieurs...), curage voirie, entretien des bâtiments, maintenance, assurances, taxes foncières, études de fonctionnement, honoraires, frais d'actes et contentieux.
012	Charges de personnel et frais assimilés	Salaires des agents titulaires et contractuels
014	Atténuations de produits	Attribution de compensation, FPIC - Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales, FNGIR
65	Autres charges de gestion courante	Subventions versées, Indemnités des Elus, Créances éteintes et Admissions en non-valeur,
66	Charges financières	Remboursement des intérêts d'emprunts
67	Charges exceptionnelles	Annulation de titres sur exercices antérieurs, Intérêts moratoires, charges exceptionnelles
68	Dotations provisions semi budgétaires	Provisions pour risques et charges, ...

## DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2024



- Charges à caractère général (011)
- Charges de personnel et frais assimilés (012)
- Atténuations de produits (014)
- Autres charges de gestion courante (65)
- Charges financières (66)
- Charges exceptionnelles (67)

**Pour la section d'Investissement :**

RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA CCBDC		
CHAPITRES		DETAILS
10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	FCTVA, Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068)
13	Subventions d'investissement reçues	Subventions d'investissement perçues (DETR, REGION, Département, ...)
16	Emprunts et dettes assimilés	Souscription de nouveaux emprunts
20	Immobilisations incorporelles	Ecritures de régularisation sur exercices antérieurs, pénalités de marchés, ...
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
024	Produits des cessions d'immobilisations	Produits des cessions, ventes mobilières ou immobilières...

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA CCBDC		
CHAPITRES		DETAILS
16	Emprunts et dettes assimilés	Remboursement du capital des emprunts
20	Immobilisations incorporelles	Frais d'annonce et insertion, PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, licences informatiques, ..
21	Immobilisations corporelles	Aménagement des constructions, mobiliers, matériels informatiques, matériels techniques, acquisitions, ...
23	Immobilisations en cours	Travaux en cours exécutés sur plusieurs exercices (Abattoir, cantine...)
26	Participat. Et créances rattachées	Souscription en capital (Titre de participation SPL Tourisme, ...)
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'investissement versées

Cette section supporte l'ensemble des projets importants de la Communauté de communes. Elle peut varier d'un exercice à l'autre en fonction de la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement.

En effet, la Communauté de communes dispose de plusieurs leviers lui permettant d'accroître sa capacité à investir, à savoir :

- la fiscalité : par la hausse des impôts fonciers sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la CFE – « *Cotisation foncière des entreprises* », la répartition du FPIC – « *Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales* » qui relève d'une décision des communes membres. Pour mémoire, les taux de fiscalité 2024 de la CCBDC sont les suivants :

Taxe d'Habitation	12.02
Taxe Foncière (bâti)	4.11
Taxe Foncière (non bâti)	7.97
Cotisation Foncière des Entreprises	22.91

- une rationalisation des dépenses de fonctionnement : par la mise en place d'un contrôle de gestion permettant de trouver des sources d'économies sur certains postes de dépenses, mais aussi par la mise en place de marchés favorisant la mise en concurrence des prestataires.

Le recours à l'emprunt et la recherche de subventions sont les deux autres leviers qui permettent d'investir et de porter des projets d'envergure. Suite à cette présentation succincte des dépenses et recettes du budget de la Communauté de communes, il convient désormais d'effectuer une analyse rétrospective du budget principal pour ensuite aborder les orientations budgétaires 2025.



### III - RETROSPECTIVE BUDGET PRINCIPAL 2021-2024

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

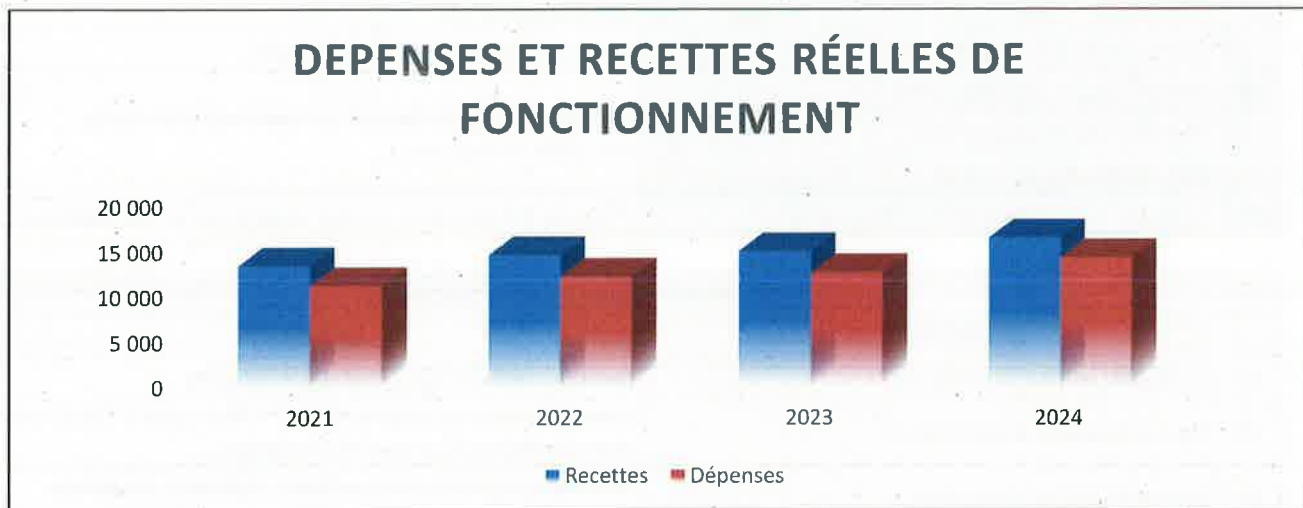
Publié le 07/04/2025

ID : 050-200042729-20250305-1528-DE



Comme chaque année, à l'occasion de la séance précédant l'adoption des orientations budgétaires sont présentées au Conseil communautaire. Afin de pouvoir appréhender au mieux ces nouvelles orientations, il convient d'étudier une rétrospective sur l'évolution des dépenses et recettes de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

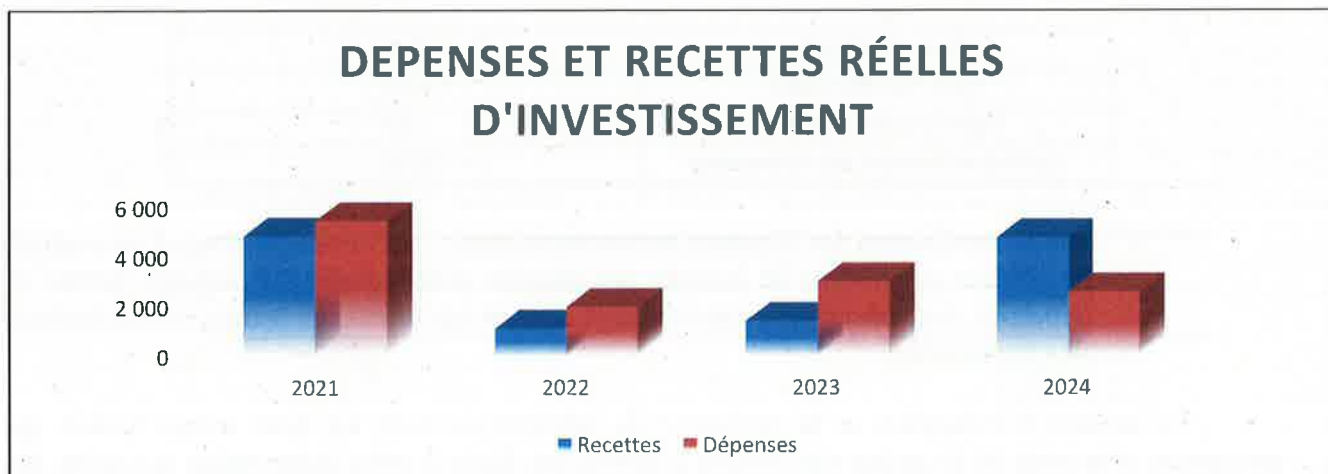
#### 1. Evolution synthétique des dépenses et des recettes



L'exercice 2022 subit une importante augmentation des charges de fonctionnement liée en partie à la hausse de l'inflation et à des évolutions réglementaires. Cependant, les produits de services ont connu une augmentation de 293 k€ et dépassent même les produits de l'exercice 2019 antérieurs à la crise sanitaire. A cela s'ajoute une hausse des produits de fiscalité du fait de la revalorisation des bases et de l'augmentation de la fraction de TVA perçue pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

L'exercice 2023 connaît également une croissance autant en dépenses qu'en recettes. Les chapitres 011 et 012 connaissent à eux seuls une augmentation globale de 516k€. L'évolution des recettes est cependant moins importante car les chapitres 70, 73 et 74 ne présentent à eux seuls qu'une augmentation globale de 293k€. Cet écart négatif participe à la réduction de la capacité d'autofinancement de la communauté de communes.

L'exercice 2024 évolue toujours positivement avec une augmentation de 540 k€ sur les dépenses réelles et de 1465 k€ sur les recettes réelles. L'écart négatif de l'exercice 2023 s'est transformé en écart positif permettant d'accroître la capacité d'autofinancement de l'EPCI.

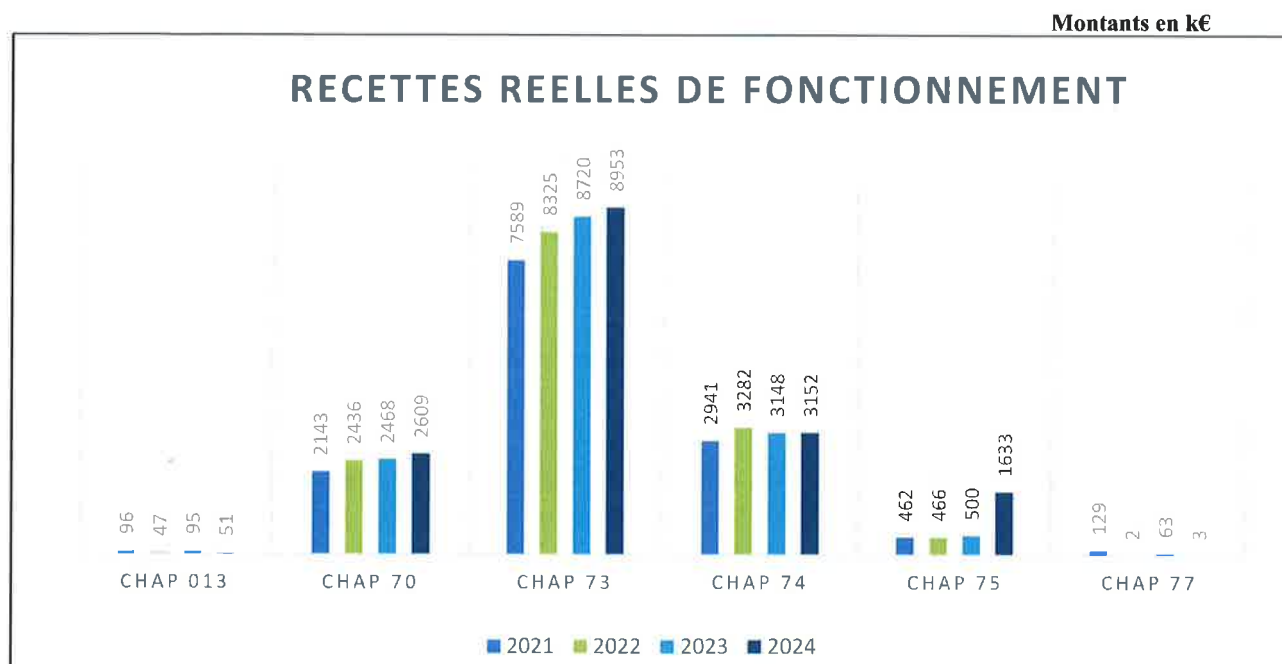


La section d'investissement démontre davantage de dépenses s'explique notamment par rapport à l'avancement des projets d'investissement dossiers de subvention qui peuvent subir des décalages dans le temps.

L'exercice 2024 a comptabilisé moins d'investissement que lors de l'exercice 2023. Cette diminution s'explique principalement par les travaux de voirie de l'exercice 2022 qui ont été comptabilisés en 2023, suite à des soucis d'approvisionnement par le titulaire du marché.

En recette, plusieurs soldes de subventions ont été perçus pour le financement de ces projets d'investissement (*DETR*, ...).

## 2. Evolution des recettes réelles du Budget Principal



Le **chapitre 013** – « *Atténuations de charges* » présente une fluctuation entre les exercices. En effet, les recettes de ce chapitre comprennent essentiellement les remboursements de salaires des agents en arrêts maladie. Par conséquent, l'évolution constatée entre les exercices 2023 et 2024 s'explique principalement par une diminution du nombre d'arrêts. A noter toutefois le remboursement des congés maternités de plusieurs agentes de la collectivité.

Le **chapitre 70** – « *Produits des services et du domaine* » présente lors de l'exercice 2021 moins de recettes suite à la crise COVID. Les exercices 2022 et 2023 sont quant à eux en évolution du fait d'un retour d'activité sur des exercices complets et de l'augmentation des refacturations aux différents budgets annexes. L'exercice 2024 augmente de 141 k€ par rapport à l'exercice précédent. Ceci est dû grâce aux refacturations effectuées aux budgets annexes et notamment au budget tourisme suite aux recettes exceptionnelles du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement.

Au **chapitre 73** – « *Impôts et taxes* », l'exercice 2021 subit une importante baisse de recettes fiscales en raison, tout d'abord, de la crise sanitaire qui a eu un impact sur les produits de CVAE et de TASCOM. Mais aussi, suite à la réforme de la suppression de la Taxe d'Habitation qui a généré un système de compensation des produits de fiscalité que l'on retrouvera ci-après au chapitre 74 – « *Dotations et participations* ». Par conséquent, les baisses de recettes au sein de ce chapitre concernent principalement les lignes suivantes :

- -489 k€ au titre des impôts directs locaux ;
- -129 k€ au titre de la CVAE ;
- -10 k€ au titre de la TASCOM.

L'exercice 2022 a de nouveau subi une augmentation de l'ordre de 736 k€, dépassant ainsi les produits de l'exercice 2020, du fait de la mise à jour des bases mais aussi de l'augmentation de la fraction de



TVA perçue pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. produit de la taxe GEMAPI perçu pour la première fois en 2022 pour un

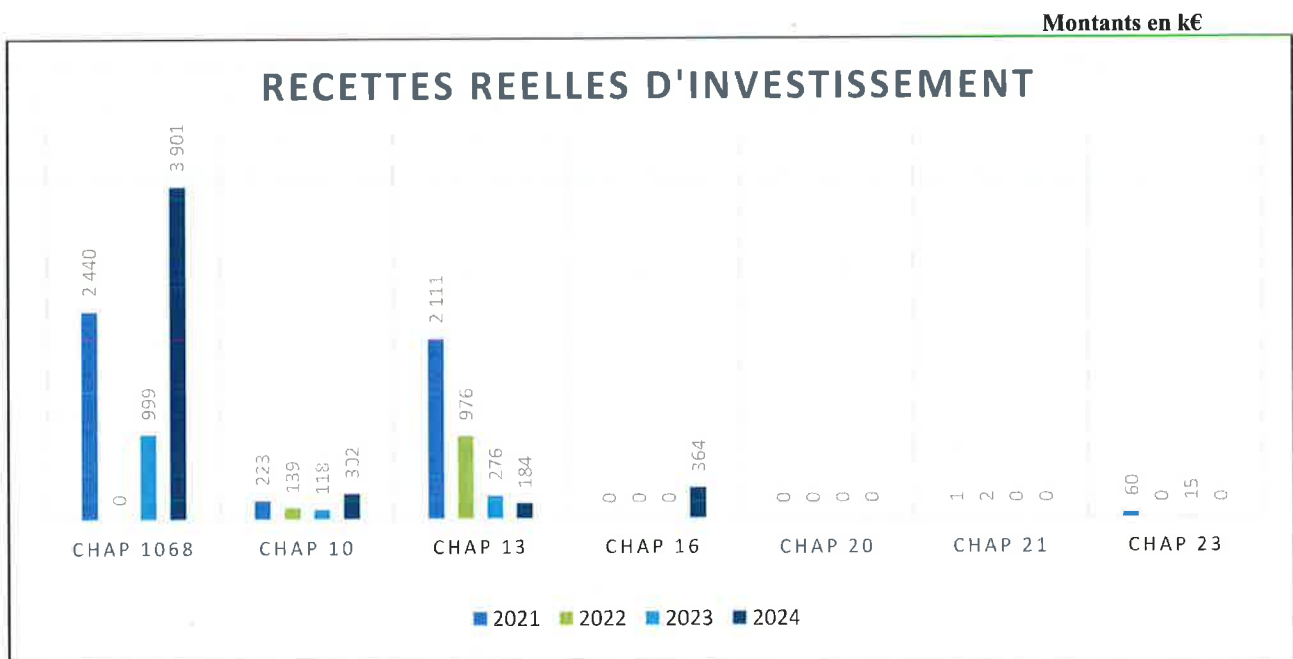
L'exercice 2023 voit ses recettes fiscales augmentées malgré la réforme supprimant les recettes de CVAE. En effet, l'Etat à compenser cette suppression en reversant une fraction de TVA complémentaire aux EPCI. Une revalorisation des bases prévisionnelle de +7.1% est également intervenue et a généré naturellement une hausse des produits de fiscalité.

Enfin, l'exercice 2024 a comptabilisé une augmentation de 233k€ suite à une nouvelle revalorisation des bases de 3.9% et à l'augmentation de certaines taxes, à savoir la TASCOM (+20k€), les IFRER (+18k€) et la GEMAPI (+103).

Le **chapitre 74 – « Dotations et participations »** reste stable entre 2023 et 2024 et n'évolue que de 3k€. Sont à noter cependant plusieurs variations au sein de ce chapitre, à savoir :

- -14 k€ de DGD – Dotation Globale de Décentralisation au titre du PLUI ;
- une diminution globale des subventions perçues (l'OPAH (+34k€) l'EFS (+10k€), Petites Villes de demain (-16k€), le Programme Merderet (-19k€), de la CAF pour le centre de loisirs, les RAM et la crèche pour (+7k€), Mobilité (-93k€)) ;
- + 19 k€ de FCTVA ;
- -11 k€ de dotation de compensation ;
- +7 k€ de compensations au titre de la CVAE et de la Taxe Foncière ;
- +71 k€ de dotation forfaitaire ;

Le **chapitre 75 – « Autres produits de gestion courante »** augmente de façon conséquente en 2024 par rapport aux exercices précédents avec notamment l'intégration du loyer abattoir (+218k€), l'enregistrement d'une recette exceptionnelle du SDEM (+778k€), des révisions positives de loyers de gendarmeries (+40k€) et la perception d'un fonds de l'Etat dans le cadre de la tempête CIARAN (+43k€).



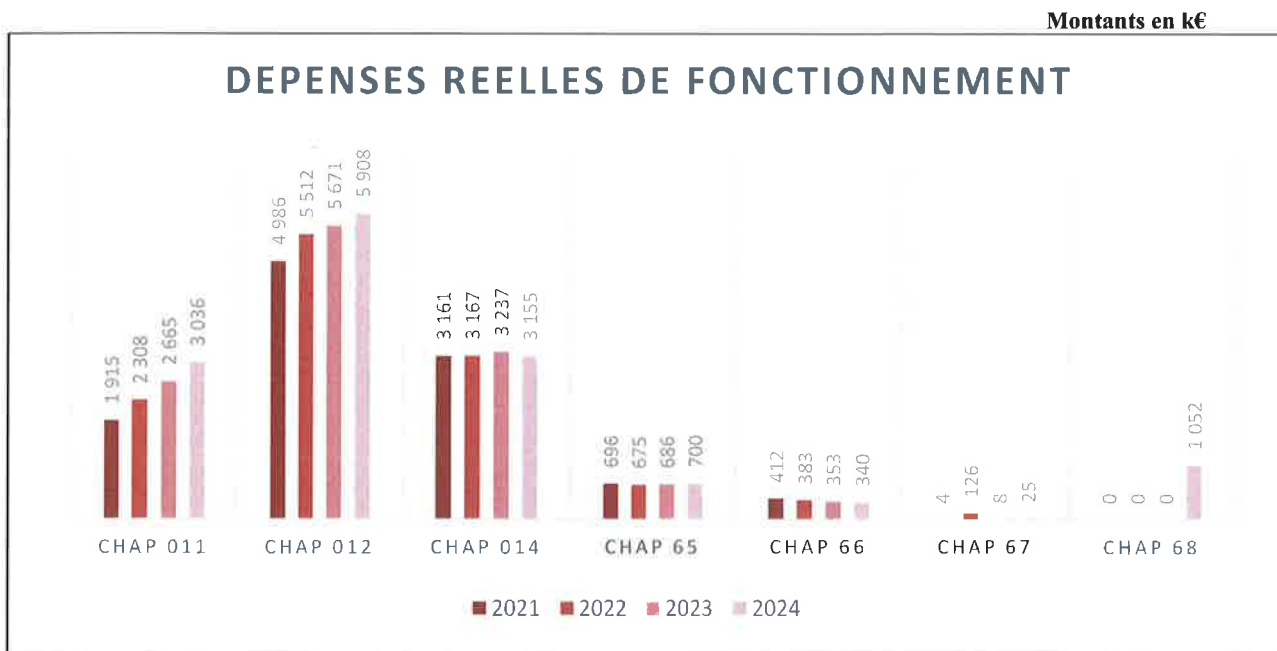
Les recettes d'investissement correspondent principalement aux dotations et subventions d'investissement perçues pour le financement des opérations. A cela, peuvent s'ajouter notamment les souscriptions d'emprunt et l'affectation du résultat provenant de l'excédent de fonctionnement. Tous ces éléments dépendent principalement de l'avancement des travaux et de l'instruction des dossiers de subvention.

**Le chapitre 10 – « Dotation, fonds divers et réserves »** présente une augmentation de 184 k€ entre les exercices 2022 et 2023. Ceci s'explique notamment par la hausse des dépenses perçues du fait de l'augmentation des dépenses d'investissements au

Au **chapitre 13 – « Subventions d'investissement reçues »**, l'exercice 2024 présente plusieurs subventions d'investissement perçues, à savoir :

- le versement de la subvention de l'agence de l'eau dans le cadre du programme Merderet (127k€),
- la subvention AVELO 2 pour l'acquisition des arceaux vélos implantés sur le territoire de la Baie du Cotentin (7k€)
- les subventions pour l'acquisition d'un vélo (2k€) et d'une voiture électriques.
- La subvention abattoir de 35 k€ de la commune de Méautis ;

### 3. Evolution des dépenses réelles du Budget Principal



Au **chapitre 011 – « Charges à caractère général »**, après la crise sanitaire et de la fermeture de certains services, l'exercice 2021 constate une hausse suite au retour d'activité des services tout en restant inférieur au niveau de dépenses de l'exercice 2019. Ce décalage résulte de la fermeture de l'Aquadick une partie de l'exercice 2021 engendrant ainsi moins de frais d'entretien.

L'exercice 2022 connaît une hausse des charges du fait de la réouverture totale sur l'exercice de l'ensemble des services mais aussi du fait de la hausse des coûts liés à l'inflation. Un montant exceptionnel de 125 k€ est aussi comptabilisé au titre des études au cours de cet exercice.

L'exercice 2023 est véritablement marqué par la hausse des coûts de l'énergie avec une augmentation du poste électricité de +217.6 k€. Le poste alimentation a également été fortement impacté notamment avec le transfert de la cantine de St Hilaire Petitville à la cuisine centrale engendrant une augmentation de 50.8k€. A cela s'ajoute une augmentation des prestations du GIP de 32.9 k€ pour les cantines des roseaux et des hauts champs.

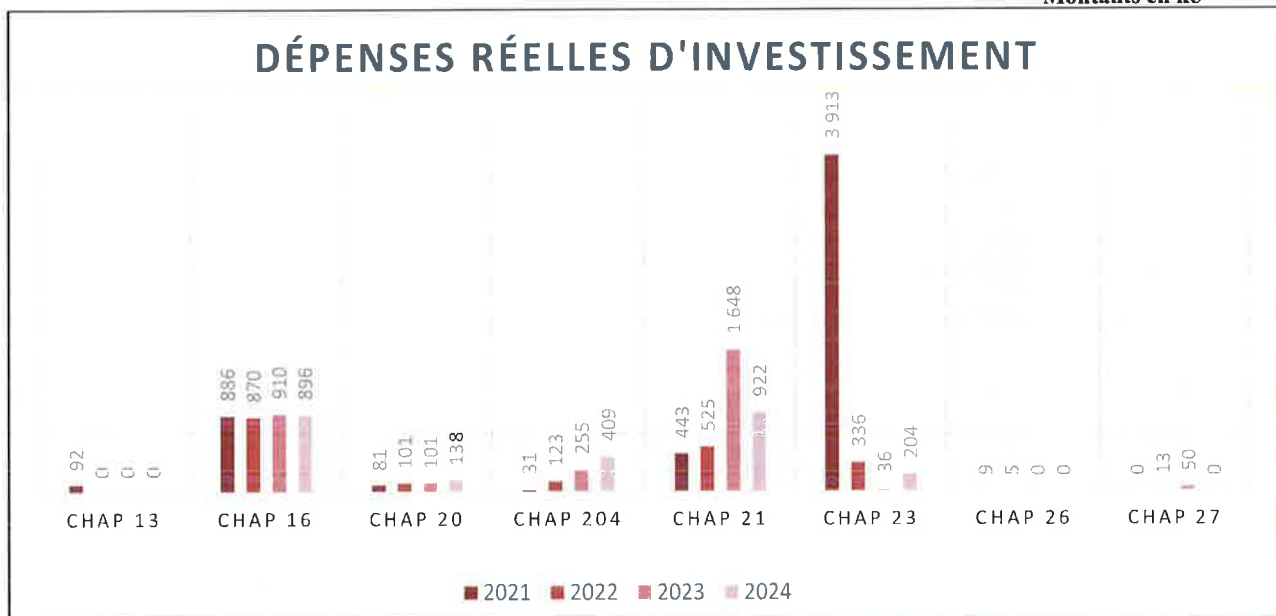
Enfin, l'exercice 2024 comptabilise une hausse des dépenses de prestations de services (+74k€ de prestation d'instruction des actes d'urbanisme, 52k€ de prestation PIMPAMPOM,...), des dépenses d'entretien des bâtiments communautaires (+94k€) et une augmentation des dépenses d'études (+41k€).

Au **chapitre 012 – « Charges de personnel »**, l'exercice 2024 présente une hausse des dépenses de 237 k€ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique notamment par de multiples évènements, à savoir :

- l'évolution du GVT – « Glissement Vieillesse et Technique de grade » ;
- la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'éviter qu'ils ne soient payés en dessous du salaire minimum ;
- l'embauche d'un chargé de mission Habitat en mars 2024 – délibération n° 1277 du 08/02/23 ;
- les embauches effectuées au cours de l'exercice 2023 et qui doivent être comptabilisées sur un exercice complet en 2024 (assistant de prévention, une chargée de l'optimisation du tri des déchets, assistant administratif (REOM / Portail famille),...).

Malgré une augmentation d'environ 4%, celle-ci est amoindrie par un remboursement des indemnités journalières suite aux arrêts maladie pour 51 k€ au chapitre 013 – « Atténuations de charges ». A cela s'ajoutent également plusieurs subventions qui viennent couvrir les charges de personnels des projets « Petites Villes de Demain » (42k€) et EFS – Espace France Services (45k€). Par conséquent, l'évolution des charges de personnel n'augmente que de 98.5k€, soit 2.1% entre les exercices 2023 et 2024.

Montants en k€



L'analyse des dépenses réelles d'investissement démontre que l'exercice 2021 est une année exceptionnelle en termes d'investissement. En effet, les travaux de construction de l'abattoir et de la cantine de Picauville se sont poursuivis au sein du chapitre 23 – « Immobilisations en cours » affectées aux opérations d'investissement pluriannuelles.

L'exercice 2022 est quant à lui en forte diminution et ne contient que le paiement des soldes de marchés pour les projets de construction de l'abattoir (172.5k€) et de la cantine de Picauville (164k€).

L'exercice 2023 comptabilise principalement des dépenses de réfection de la voirie pour un montant de 1 145 k€. Les autres dépenses importantes réalisées sont le 1<sup>er</sup> versement de la 2<sup>de</sup> phase du FTTH (187.6k€), l'acquisition de la maison des jeunes (178.2k€) et l'acquisition de deux véhicules pour l'espace France services (31.3k€) et le technicien rivière (20k€) ;

Enfin, l'exercice 2024 voit encore ses dépenses d'investissement se réduire de 13%. Ceci s'explique principalement par la réduction des dépenses de voirie au chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » car l'exercice 2023 avait comptabilisé exceptionnellement les dépenses de voirie de l'exercice 2022.

#### 4. Evolution des Epargnes

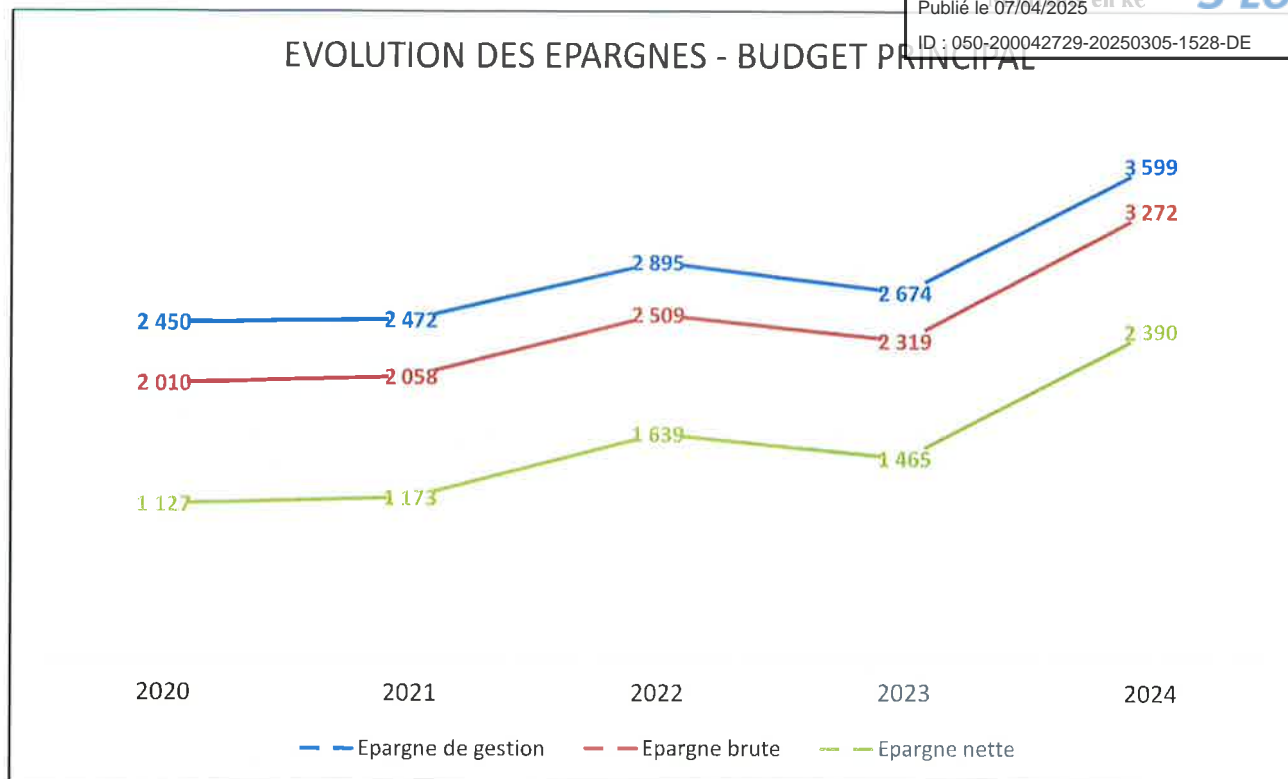
Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 050-200042729-20250305-1528-DE

S<sup>2</sup>LO



L'exercice 2021 présente de nouveau une évolution positive des épargnes. Ceci est principalement dû à la clôture de l'emprunt de l'atelier OREFI et à la cession d'un atelier relais dans la ZA de Picauville auprès de l'entreprise Mesnage.

L'exercice 2022 comptabilise quant à lui une hausse importante des recettes réelles de fonctionnement. En effet, la taxe GEMAPI a été levée pour la première fois et justifie en partie l'augmentation du chapitre 73 – « *Impôts et taxes* ». A cela s'ajoute une revalorisation des bases d'imposition générant un produit supplémentaire de 147 k€ et une augmentation de la Fraction de TVA perçue au titre de la compensation de la taxe d'habitation.

Il est important de noter également une augmentation des subventions perçues (+340k€) sur le chapitre 74 – « *Dotations et participations* ».

Ces augmentations, étant supérieures à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, favorisent une hausse des épargnes sur l'exercice.

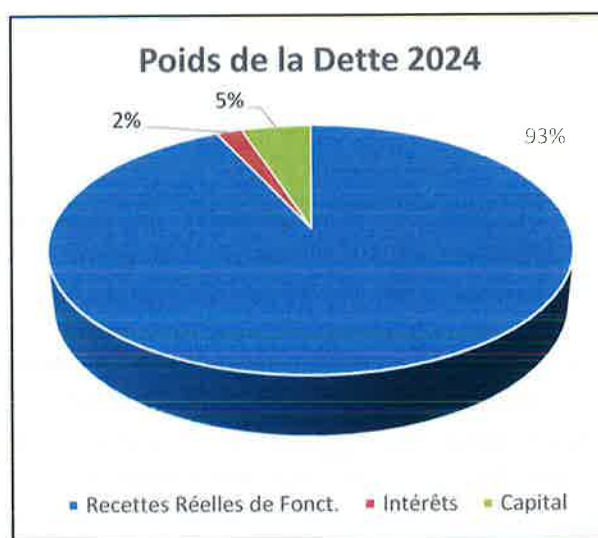
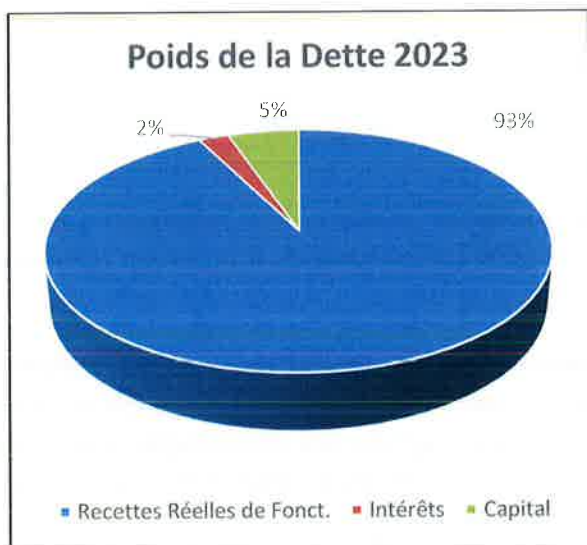
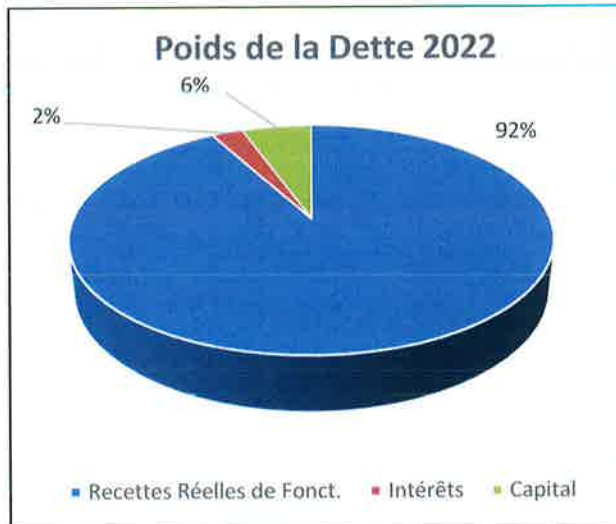
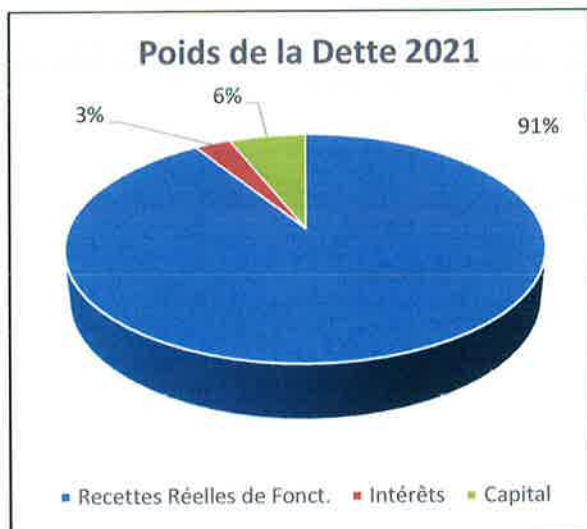
A contrario de l'exercice 2022, l'exercice 2023 voit son épargne diminuée malgré une augmentation des recettes de la section de fonctionnement. En effet, ceci est dû au fait que l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (+596 k€) est supérieure à l'augmentation des recettes réelles (+375.4 k€). C'est ce qui conduit à faire chuter les épargnes.

L'exercice 2024 constate une importante augmentation des épargnes et vient même dépasser des épargnes de l'exercice 2022. Ceci s'explique par la recette exceptionnelle du SDEM perçue par l'EPCI pour 778k€, l'intégration du loyer abattoir et l'augmentation des refacturations aux budgets annexes. Cette augmentation, associée à une augmentation moins importante que la hausse des recettes, explique cette évolution positive entre 2023 et 2024.



## 5. Evolution de la Dette

### 5.1. Budget Principal : Poids de la Dette dans les Recettes Réelles



### 5.2. Budget Principal : Evolution de la capacité de désendettement

Cette analyse permet d'exprimer le nombre d'années théoriques qu'il faudrait à la communauté de communes pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité des collectivités locales.

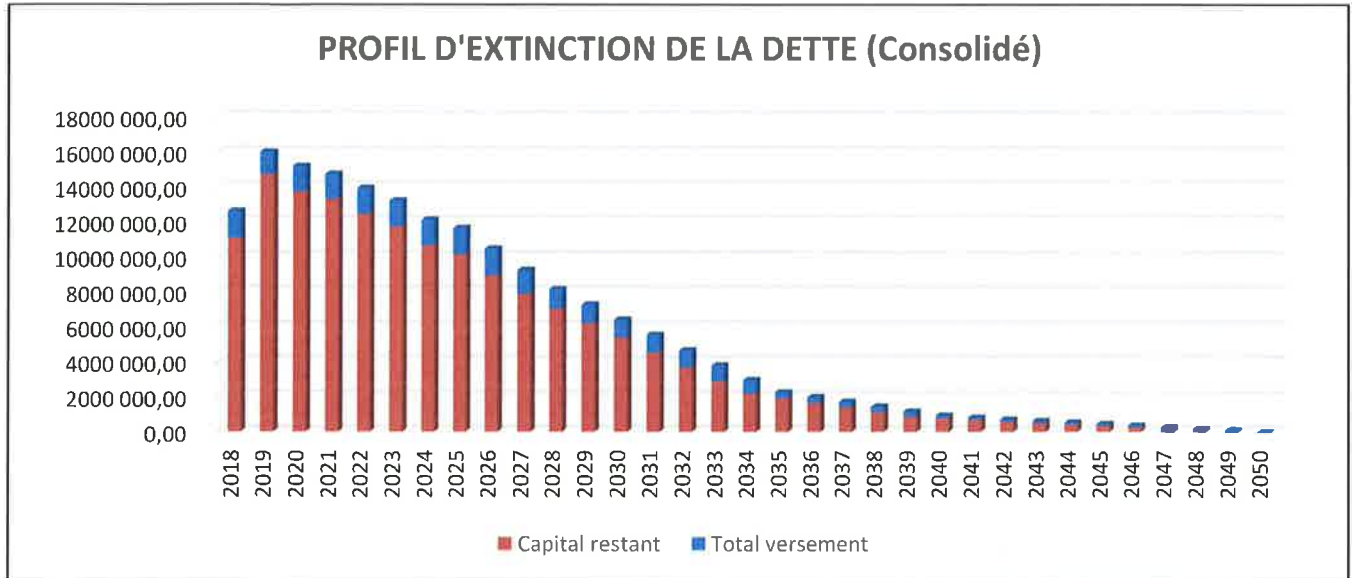




L'exercice 2023 constate une légère hausse de ce ratio. Ceci est dû à la diminution de l'épargne brute, qui elle-même résulte d'un accroissement des dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux recettes réelles. Cette épargne brute a baissé davantage que la diminution du capital restant dû favorisant ainsi l'augmentation de ce ratio.

A contrario, l'exercice 2024 diminue à hauteur de 3.12 années grâce à la recette exceptionnelle du SDEM et à l'intégration du loyer abattoir sur le budget principal. Ces recettes complémentaires permettent une évolution positive de l'épargne brute et ainsi la réduction du ratio de désendettement.

### 5.3. Budget consolidé : Profil d'extinction de la dette



Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Total versement	Capital restant
2018	11 825 732,16	1 066 713,09	454 322,55	0,00	1 521 035,64	11 109 019,07
2019	12 096 019,07	837 532,51	425 958,13	1 850,00	1 265 340,64	14 758 486,56
2020	14 758 486,56	968 675,23	448 286,78	1 100,00	1 418 062,01	13 789 811,34
2021	13 789 811,34	970 375,57	421 994,85	0,00	1 392 370,42	13 354 935,77
2022	13 354 935,77	1 062 847,46	394 032,26	0,00	1 456 879,72	12 496 183,56
2023	12 496 183,56	1 077 554,92	369 331,23	175,00	1 447 061,15	11 781 283,64
2024	11 781 283,64	1 067 282,21	350 199,91	0,00	1 417 482,12	10 714 001,44
2025	11 331 656,44	1 139 663,04	337 300,55	430,00	1 477 393,59	10 191 993,40
2026	10 191 993,40	1 187 787,15	304 418,14	0,00	1 492 205,29	9 004 206,26
2027	9 004 206,26	1 087 961,44	266 522,95	0,00	1 354 484,39	7 916 244,82
2028	7 916 244,82	843 470,13	232 534,32	0,00	1 076 004,45	7 072 774,69
2029	7 072 774,69	828 493,18	205 097,82	0,00	1 033 591,00	6 244 281,52
2030	6 244 281,52	831 127,61	177 735,55	0,00	1 008 863,16	5 413 153,92
2031	5 413 153,92	857 645,15	149 633,01	0,00	1 007 278,16	4 555 508,78
2032	4 555 508,78	833 134,01	120 951,98	0,00	954 085,99	3 722 374,78
2033	3 722 374,78	809 605,90	93 371,85	0,00	902 977,75	2 912 768,88
2034	2 912 768,88	684 422,02	66 115,37	0,00	750 537,39	2 228 346,86
2035	2 228 346,86	262 429,42	50 852,73	0,00	313 282,15	1 965 917,44
2036	1 965 917,44	268 699,05	43 044,18	0,00	311 743,23	1 697 218,39
2037	1 697 218,39	275 297,73	34 860,30	0,00	310 158,03	1 421 920,66
2038	1 421 920,66	275 455,71	26 533,20	0,00	301 988,91	1 146 464,95
2039	1 146 464,95	233 678,41	18 334,84	0,00	252 013,25	912 786,54
2040	912 786,54	115 396,26	14 050,90	0,00	129 447,16	797 390,28
2041	797 390,28	98 375,95	11 951,84	0,00	110 327,79	699 014,33
2042	699 014,33	81 374,71	10 536,89	0,00	91 911,60	617 639,62

2043	617 639,62	82 633,20	9 278,40	0,00		
2044	535 006,42	83 911,37	8 000,23	0,00		
2045	451 095,05	85 209,50	6 702,10	0,00		
2046	365 885,55	86 527,93	5 383,67	0,00	91 911,60	279 357,62
2047	279 357,62	87 866,95	4 044,65	0,00	91 911,60	191 490,67
2048	191 490,67	89 226,90	2 684,70	0,00	91 911,60	102 263,77
2049	102 263,77	90 608,14	1 303,46	0,00	91 911,60	11 655,63
2050	11 655,63	11 655,63	49,25	0,00	11 704,88	0,00
<b>Sous-total</b>		<b>18 382 637,48</b>	<b>5 065 418,59</b>	<b>3 555,00</b>	<b>23 451 611,07</b>	

**Date d'extinction par emprunt :**

Numéro emprunt	Objet	Date encais.	Capital initial	Date dernière échéance
201600069	ALSH CARENTAN - REEL	21/12/2016	33 000,00	21/06/2026
8300948	ACQUISITION MAISON MEDICALE CARENTAN	30/03/2013	350 000,00	05/04/2027
131444711	MULTI-INVESTISSEMENTS 2008	27/12/2007	1 900 000,00	10/12/2027
131444711-2	CONSTRUCTION ATELIER-RELAIS ZA MADELEINE CARENTAN	27/12/2007	470 000,00	10/12/2027
10000056123	POLE DE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE DE CARENTAN	10/02/2014	750 000,00	10/02/2028
4224352	POLE DE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE DE CARENTAN	10/06/2014	520 000,00	15/06/2028
131445085	CONSTRUCTION CENTRE AQUATIQUE - ETUDES	27/12/2007	485 000,00	10/12/2032
10000039207	NOUVEL ATELIER ZA PICAUVILLE 2013	22/10/2013	488 000,00	10/10/2033
10001268385	CANTINE LES 3 CHENES AUVERS	21/05/2019	237 000,00	10/06/2034
005137E	ABATTOIR 1	19/08/2019	750 000,00	05/09/2034
2085105	GENDARMERIE CARENTAN	24/04/2009	2 380 000,00	30/09/2034
20800228	CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE	31/03/2009	4 000 000,00	01/10/2034
10001332713	ABATTOIR 3	15/11/2019	750 000,00	10/11/2034
817207E	ACQUISITION MAISON DES JEUNES	29/12/2023	175 000,00	05/01/2039
817250E	FTTH 2E PHASE	29/12/2023	187 655,00	05/01/2039
303393	GENDARMERIE STE MERE EGLISE	01/07/2009	1 515 000,00	02/07/2039
MON528473EUR/530811	CANTINE PICAUVILLE	30/10/2019	550 000,00	01/11/2039
10003263210	FTTH 2E PHASE	07/01/2025	187 655,00	10/12/2039
4625818	EMPRUNT DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE PAR MANCHE NUMERIQUE	01/04/2016	912 020,00	15/06/2041
005147E	ABATTOIR 2	16/09/2019	1 100 000,00	05/10/2049
10001332671	ABATTOIR 4	15/11/2019	1 100 000,00	10/02/2050

**PORT**

Numéro emprunt	Objet	Date encais.	Capital initial	Date dernière échéance
8298507	RECONSTRUCTION PORTE ECLUSE	01/02/2013	120 000,00	04/02/2027
00131444711	AMENAGEMENT INTERIEUR DU BAR	27/12/2007	50 000,00	10/12/2027
2085105	AIRE DE CARENAGE	31/12/2008	120 000,00	30/09/2034
00057263801	TRAVAUX SANITAIRE CAPITAINERIE ET REFECTION PORTES ECLUSE	01/12/2022	100 000,00	01/12/2037

**ORDURES MENAGERES**

Numéro emprunt	Objet	Date encais.	Capital initial	Date dernière échéance
00057263802	ACQUISITION CAMION BENNE FT 716 WV	01/12/2022	160 000,00	01/12/2029
940049E	Acquisition des bacs REOMI	06/01/2025	430 000,00	05/01/2032

**ZONES D'ACTIVITES**

Numéro emprunt	Objet	Date encais.	Capital initial	Date dernière échéance
287447E	ZA DU MESNIL SHP	15/02/2021	535 500,00	05/03/2026

5.4. Budget consolidé : Encours de la dette au 31/12/2024

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025



ID : 050-200042729-20250305-1528-DE



Années	Capital restant dû
2021	13 354 935,95 €
2022	12 496 183,77 €
2023	11 781 283,64 €
2024	10 714 001,44 €

Au 31/12/2024, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente un encours de dette consolidé de 10 714 001.44€.

Deux nouveaux emprunts ont été souscrits sur le Budget principal en 2024.

Il semble toutefois utile de rappeler les modalités de ces deux emprunts :

BUDGETS	PROJETS	BANQUES	MONTANTS	TAUX
Budget principal	Acquisition Maison des jeunes	Caisse d'épargne	175 000.00 €	Fixe – 4.52
Budget principal	2 <sup>ème</sup> Phase du FTTH	Caisse d'épargne	187 655.00 €	Fixe – 4.52

# IV. STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

## 1. Organigramme

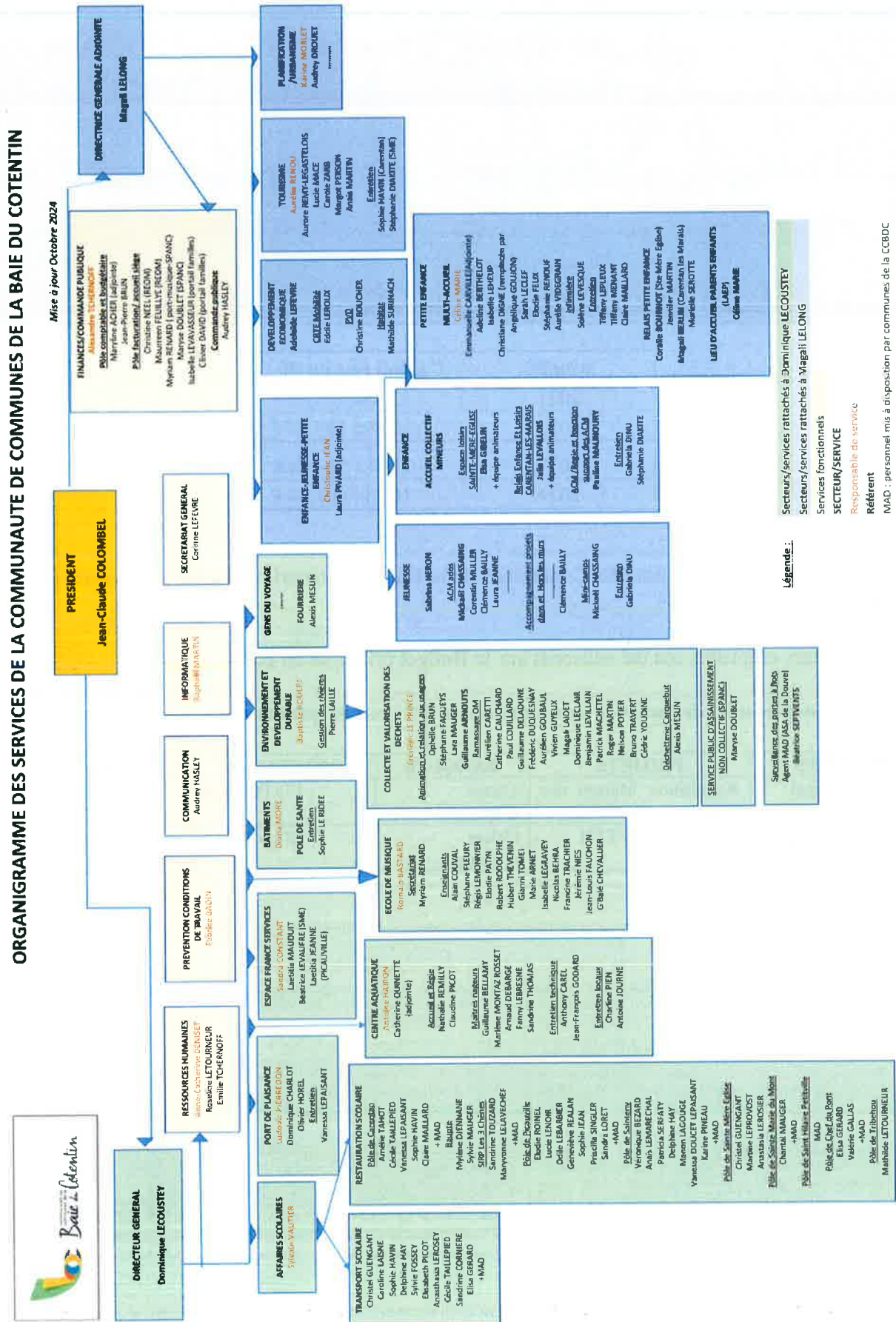
Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025



ID : 050-200042729-20250305-1528-DE



**Légende :**

Secteurs/services rattachés à Dominique LECOUSTEY

Secteurs/services rattachés à Magali LELONG

Services fonctionnels

SECTEUR/SERVICE

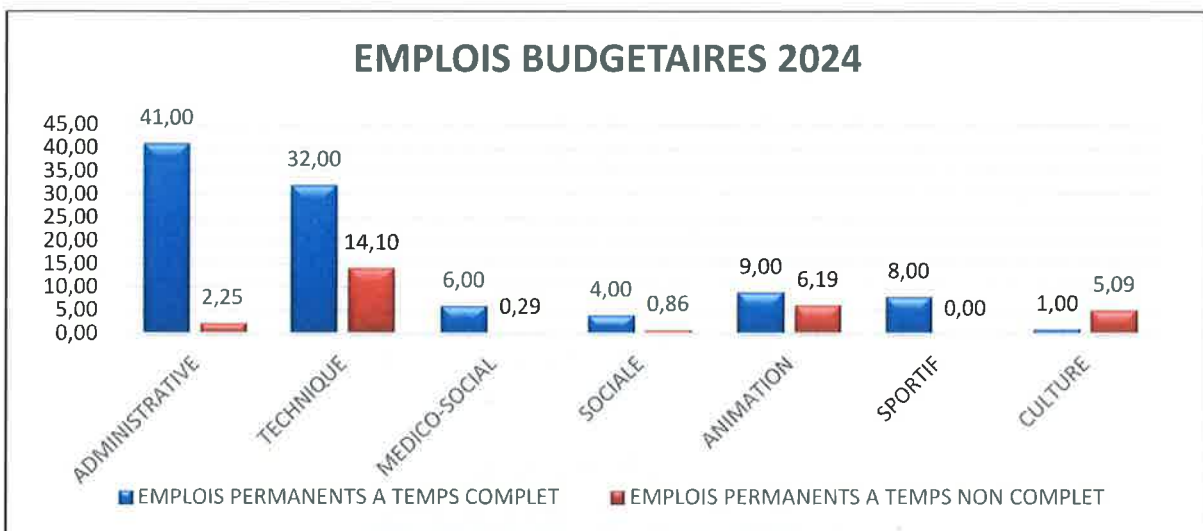
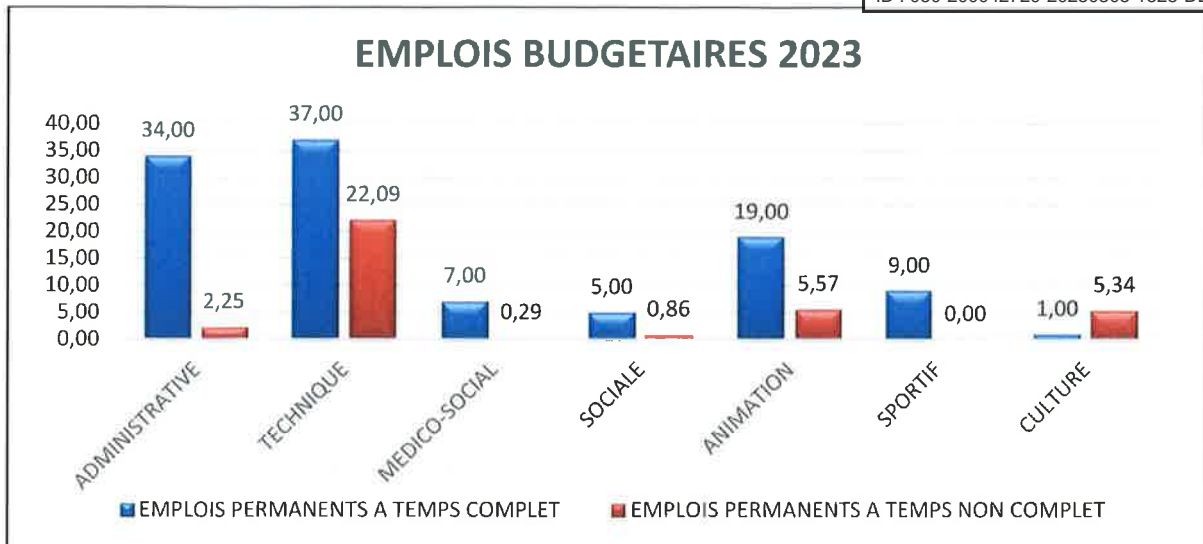
Responsable de service

Référent

MAD : personnel mis à disposition par communes de la CCBCD

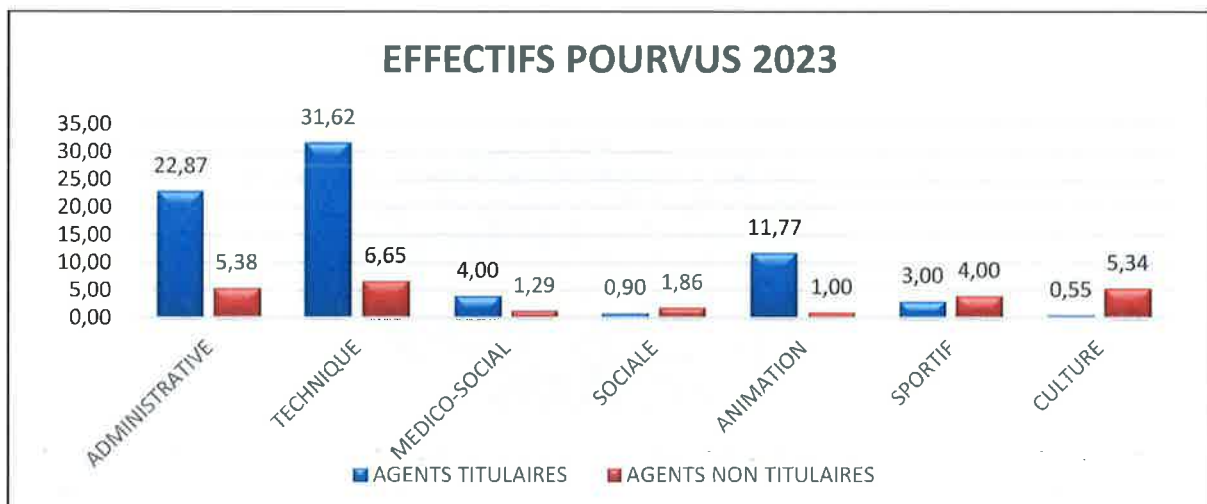


## 2. Structure des effectifs par filières

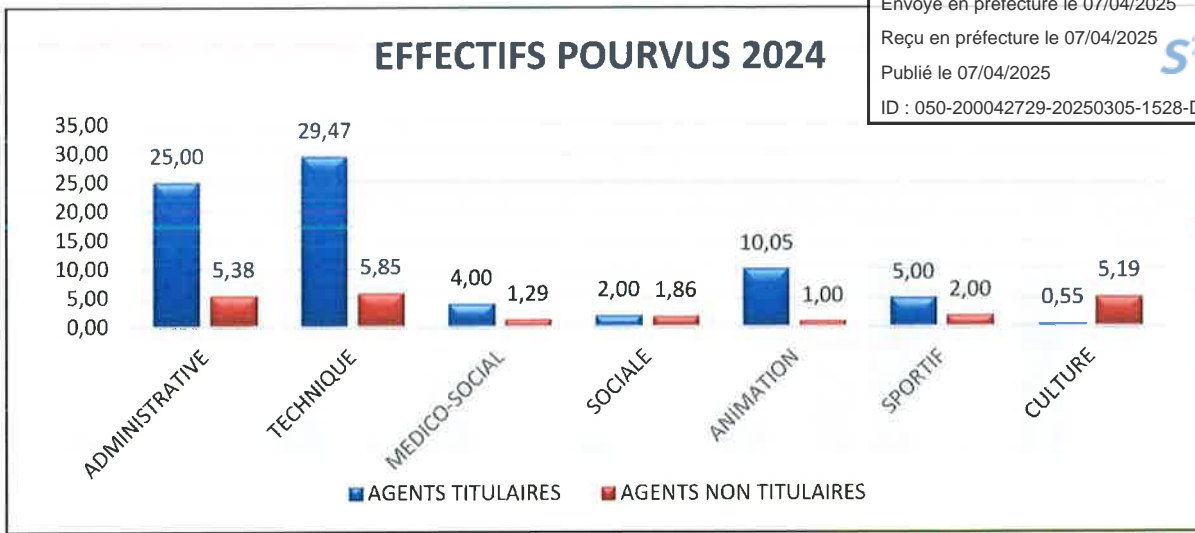


En 2024, une mise à jour du tableau des emplois budgétaires permanents a été effectuée afin de se rapprocher du nombre des emplois pourvus.

La diminution du nombre des emplois créés entre 2023 et 2024 n'est donc pas significative, il ne se rapporte qu'à cette dernière indication. En revanche un seul emploi a été créé mais non pourvu, à savoir celui de responsable du développement territorial.

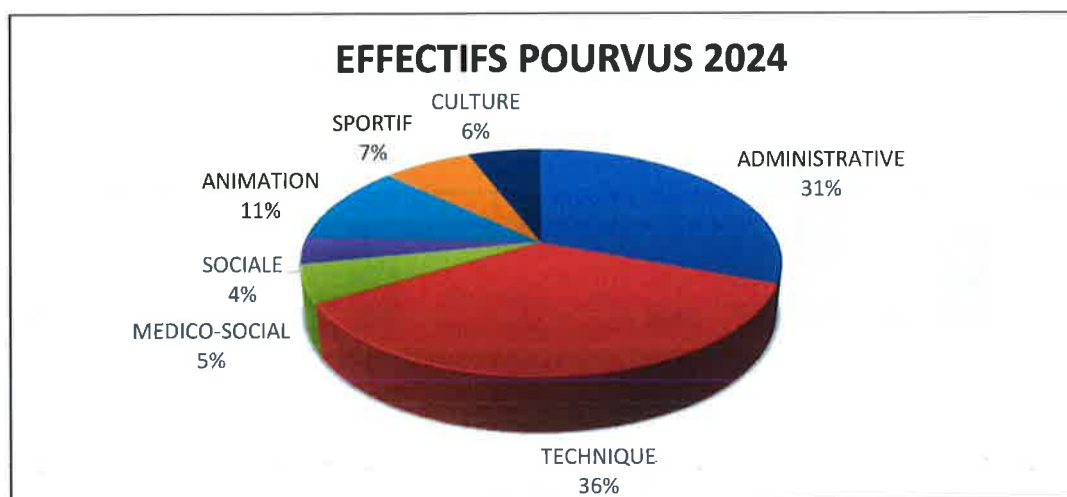
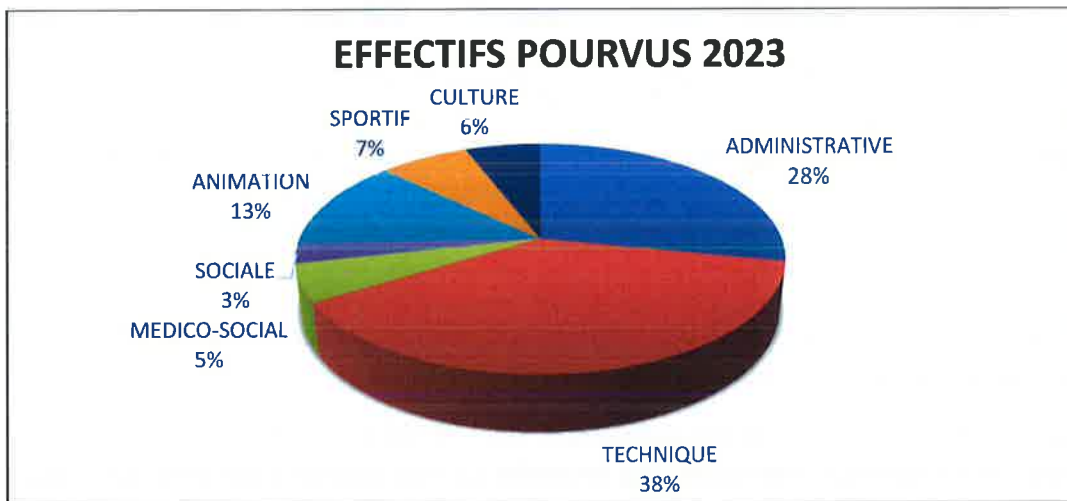




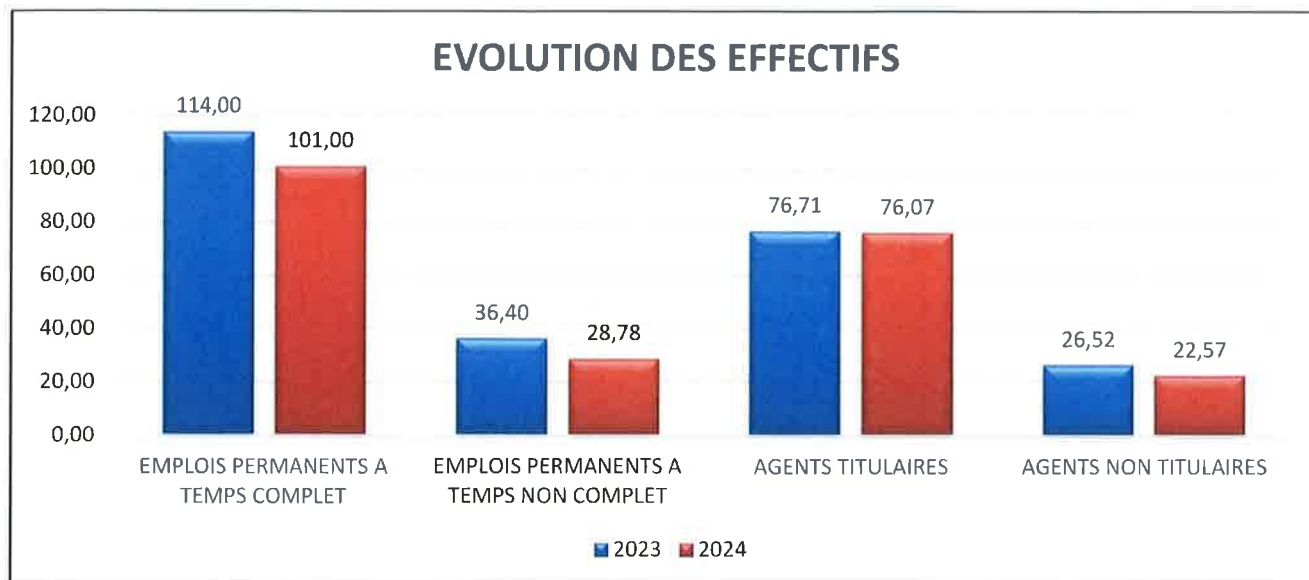


S'agissant toujours des emplois permanent, les effectifs demeurent quasi-stables ou légèrement en baisse et cela s'explique notamment par :

- le remplacement des agents retraités par des agents nommés sur contrat à durée déterminée (non permanent) ;
- le remplacement d'agents partis par des mouvements internes ou également par des agents sous CDD ;
- la suppression des emplois budgétaires et pourvus vacants, parce qu'occupés par des agents en disponibilité de longue durée, comptant dans les effectifs, alors qu'ils ne travaillent plus pour la CC ;
- enfin, un poste d'instructeur au service urbanisme n'a pas été pourvu, en raison d'infirmité de l'offre d'emploi.



### 3. Evolution des effectifs



Dans la totalité des effectifs se fondent également des modifications de temps de travail à temps non complet (services restauration scolaire et jeunesse enfance notamment) pour une adaptation aux besoins des services.

## V. PROSPECTIVE FINANCIERE

### 1. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

En principe, l'annualité budgétaire s'impose aux collectivités (article L. 1612-1 CGCT). Ce dernier prescrit que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. Cependant, les dépenses s'échelonnent souvent sur plusieurs exercices. C'est pourquoi, la pluri-annualité est autorisée dans un certain cadre et peut être développée.

La mise en place d'un PPI permet de donner une vision prospective et synthétique des données financières aux élus. Aussi, la Communauté de communes a opté pour cette méthode de gestion des investissements dans le but de faciliter la lecture et la compréhension des documents financiers. La présentation du PPI dans le cadre de ce rapport est prévisionnelle et subira des évolutions en cours d'année.

PLAN PLURIANNUEL D INVESTISSEMENT - CCBDC

Etape budgétaire : BP 2025

N°	Libellé	COUT TOTAL OPERATIONS TTC	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	B 2025	B 2026	Total	SUBV.	AUTRES	CAF CCBDC	EMPLOUMENTS	FCTVA/TVA	Total
001	Renouvellement du parc OM + RHID	670 400,00 €	- €	- €	- €	- €	670 400,00 €	- €	670 400,00 €	0	0	6	0	372	670
002	Acquisition des bacs Redance Incitative	1 370 789,59 €	- €	- €	- €	869 169,31 €	501 620,28 €	- €	1 370 789,59 €	0	0	458	720	94	1 371
003	Acquisition atelier technique + Tvx	419 600,00 €	- €	- €	- €	419 609,86 €	419 600,00 €	- €	419 600,00 €	0	0	0	360	59	420
004	Mise aux normes déchetterie Carquebut	178 496,26 €	- €	- €	- €	143 609,86 €	34 886,40 €	- €	178 496,26 €	0	0	153	0	25	178
005	Acquisition de bornes électriques pontons	72 110,00 €	- €	- €	- €	- €	72 110,00 €	- €	72 110,00 €	0	0	60	0	12	72
006	OPERA	2 639 285,85 €	- €	- €	- €	1 012 779,17 €	1 626 506,68 €	- €	2 639 285,85 €	0	0	617	1 650	372	2 639
007	Renouvellement du parc OM + RHID	670 400,00 €	- €	- €	- €	- €	670 400,00 €	- €	670 400,00 €	0	0	6	570	94	670
008	Acquisition des bacs Redance Incitative	1 370 789,59 €	- €	- €	- €	869 169,31 €	501 620,28 €	- €	1 370 789,59 €	0	0	458	720	94	1 371
009	Acquisition atelier technique + Tvx	419 600,00 €	- €	- €	- €	419 609,86 €	419 600,00 €	- €	419 600,00 €	0	0	0	360	59	420
010	Mise aux normes déchetterie Carquebut	178 496,26 €	- €	- €	- €	143 609,86 €	34 886,40 €	- €	178 496,26 €	0	0	153	0	25	178
011	Acquisition de bornes électriques pontons	72 110,00 €	- €	- €	- €	- €	72 110,00 €	- €	72 110,00 €	0	0	60	0	12	72
012	OPERA	2 639 285,85 €	- €	- €	- €	1 012 779,17 €	1 626 506,68 €	- €	2 639 285,85 €	0	0	617	1 650	372	2 639
013	Maison Voierie - Maîtrise d'œuvre	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	0	0	34	0	6	40
014	Crématorium Itoral	41 721,48 €	- €	- €	860,74 €	11 345,78 €	29 514,96 €	- €	41 721,48 €	35	0	1	0	6	42
015	Acquisition véhicule	27 030,00 €	- €	- €	- €	- €	27 030,00 €	- €	27 030,00 €	0	0	23	0	4	27
016	OPERA	4 200 950,24 €	522 390,65 €	163 666,68 €	182 201,96 €	209 556,21 €	1 250 000,00 €	1 446 280,00 €	4 200 950,24 €	981	0	1 903	725	592	4 201
017	Centre de Préauville	1 113 194,03 €	522 390,65 €	163 666,68 €	4 001,96 €	- €	- €	- €	1 113 194,03 €	361	0	45	550	157	1 113
018	Programme rénovation Restauration scolaire	900 000,00 €	- €	- €	- €	- €	450 000,00 €	450 000,00 €	900 000,00 €	120	0	653	0	127	900
019	Gymnase st Eupéry	1 000 000,00 €	- €	3 720,00 €	- €	- €	- €	996 280,00 €	1 000 000,00 €	400	0	459	0	141	1 000
020	Maison des Jeunes - Tvx et Acquisitions	1 187 756,21 €	- €	- €	178 200,00 €	209 556,21 €	800 000,00 €	- €	1 187 756,21 €	100	0	745	175	167	1 188
021	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1 182 935,89 €	17 358,25 €	208 548,30 €	187 655,00 €	209 610,32 €	365 655,00 €	187 655,00 €	1 182 935,89 €	124	0	250	751	58	1 183
022	Amenagement Aire Gens du Voyage	254 548,30 €	- €	208 548,30 €	- €	- €	46 000,00 €	- €	254 548,30 €	116	0	103	0	36	255
023	Dépotier fibre optique 2eme phase	750 620,00 €	- €	- €	187 655,00 €	187 655,00 €	187 655,00 €	187 655,00 €	750 620,00 €	0	0	0	751	0	751
024	SIL - Signalisation : information locale	23 812,27 €	17 358,25 €	- €	- €	- €	- €	- €	23 812,27 €	8	0	16	0	24	24
025	Travaux création d'un bassin incendie ZA Picauville	60 000,00 €	- €	- €	- €	- €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	0	0	52	0	8	60
026	Mobilité	93 955,32 €	- €	- €	- €	21 955,32 €	72 000,00 €	- €	93 955,32 €	0	0	81	0	13	94
027	ENVIRONNEMENT	445 272,38 €	- €	- €	68 890,02 €	86 582,36 €	190 000,00 €	100 000,00 €	445 272,38 €	0	0	383	0	63	445
028	GEMA - Programme MENDRET	345 272,38 €	- €	- €	68 890,02 €	86 582,36 €	190 000,00 €	- €	345 272,38 €	0	0	297	0	49	345
029	GEMA - Programme DOUVE TAUTE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0	0	0	0	0	0
030	GEMA - Programme Tvx des berges du canal portuaire	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	0	0	86	0	14	100
031	PI - Systeme d'endiguement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0	0	0	0	0	0
032	PI - Portes à flot TAUTE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0	0	0	0	0	0
033	PI - Portes à flot VIFÉ	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0	0	0	0	0	0
034	URBANISME	477 219,23 €	28 717,55 €	59 160,00 €	99 954,60 €	106 872,32 €	- €	- €	477 219,23 €	193	0	214	0	71	477
035	PLUI + modifications docs urbanisme	477 219,23 €	28 717,55 €	59 160,00 €	99 954,60 €	106 872,32 €	- €	- €	477 219,23 €	193	0	214	0	71	477
036	DIVERS	4 224 656,30 €	4 086,00 €	74 750,00 €	887 273,38 €	642 126,92 €	1 726 000,00 €	1 040 400,00 €	4 374 656,30 €	80	0	3 210	0	585	4 375
037	Travaux bâtiments CCBDC	310 619,61 €	- €	- €	- €	10 619,61 €	150 000,00 €	150 000,00 €	310 619,61 €	0	0	267	0	44	311
038	Extension du siège CCBDC	1 090 400,00 €	- €	- €	- €	- €	650 000,00 €	440 400,00 €	1 090 400,00 €	80	0	857	0	154	1 090
039	OPAH	225 929,60 €	4 086,00 €	74 750,00 €	37 980,35 €	34 113,25 €	75 000,00 €	- €	225 929,60 €	0	0	226	0	0	226
040	Voie 2023-2026	2 597 687,09 €	- €	- €	849 293,03 €	597 994,06 €	701 000,00 €	450 000,00 €	2 597 687,09 €	0	0	2 232	0	366	2 598
041	Voie ZA	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €	150 000,00 €	- €	150 000,00 €	0	0	129	0	21	150
042	TOTAL	14 126 008,17 €	572 552,40 €	528 224,98 €	1 426 835,70 €	2 289 833,08 €	6 016 813,44 €	2 902 215,00 €	14 348 118,17 €	1 630	0	7 685	3 126	1 907	14 348

Plan de financement de référence

## 2. L'endettement

Les hypothèses présentées dans le cadre du Plan Pluriannuel recours à l'emprunt sur l'exercice 2025 avec inévitablement une augmentation du ratio de capacité de désendettement.

## VI. ORIENTATIONS 2025 : BUDGET PRINCIPAL

### 1. En Fonctionnement

#### - En Dépenses :

Au **chapitre 011** – « *Charges à caractère général* », une augmentation est à prévoir afin de pouvoir intégrer les marchés de services en cours de consultation (*entretien des espaces verts de la CCBDC, prestation d'instruction des actes d'urbanisme, ...*), inscription de frais d'études (*transfert compétence eau et assainissement, audit cybersécurité*) ainsi que les évolutions de charges en lien avec l'inflation.

Le **chapitre 012** « *Charges de personnel* » intègre plusieurs augmentations correspondant à :

- l'évolution du GVT – « *Glissement Vieillesse et Technicité* » (Evolution d'échelon et de grade).
- l'augmentation des charges CNRACL suite à la modification des taux passant de 31.65% en 2024 à 34.65% en 2025. Ce taux augmentera progressivement chaque année pour atteindre 43.65% en 2028 ;
- l'embauche d'un renfort pour la gestion du Portail Famille ;
- l'embauche d'un responsable du service développement territorial ;
- le remplacement d'un agent au sein du service Urbanisme suite à une mutation ;
- les embauches effectuées au cours de l'exercice 2024 et qui doivent être comptabilisées sur un exercice complet en 2025 (*un ambassadeur du tri, le chargé de mission habitat...*) ;

Les charges relatives à certaines embauches de personnels seront atténuées par des remboursements de salaires (*congé maternité, aides versées pour le financement des contrats Petites Villes de demain et Technicien Rivière*).

Le **chapitre 65** – « *Autres charges de gestion courante* » voit l'inscription des subventions de fonctionnement versées chaque année par la CCBDC ainsi qu'une enveloppe au titre des frais de licences informatiques (*mode hébergé*).

Le **chapitre 66** – « *Charges financières* » présente les crédits nécessaires au remboursement des intérêts d'emprunt.

#### - En Recettes :

Au **chapitre 70** – « *Produits de services, domaines* » : une augmentation des produits de services est envisagée suite aux diverses hausses de tarifs qui interviendront au cours de l'exercice 2025 ainsi qu'une augmentation des refacturations aux budgets annexes.

Au **chapitre 73** – « *Impôts et taxes* » : le produit de Fraction de TVA est gelé par rapport à l'exercice 2024. Pour mémoire, ce produit correspond à la compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE. A noter une révision des valeurs locatives (+1.7%) et revalorisation des IFR ( +1.8%) engendrant une augmentation des produits de fiscalité.

La Taxe GEMAPI évolue à la hausse (environ +47%) afin de pouvoir financer les prévisions de travaux. En investissement, une augmentation du programme de restauration du Merderet entre dans sa deuxième phase. A cela s'ajoute la participation aux travaux d'étanchéification de l'écluse du



Port (système d'endiguement). En fonctionnement, sont à prévoir spécifique sur le Vaulaville à Ste Mère Eglise, la poursuite de la gestion le versement d'une participation au FDGDON et le versement d'une participation au programme Notre Littoral Demain.

Le **chapitre 75** – « *Produits de gestion courante* » présente une diminution suite à la perception exceptionnelle de la recette du SDEM (+778K€) au cours de l'exercice 2024.

## 2. En Investissement

En dépenses d'investissement, l'exercice 2025 présente plusieurs éléments importants, à savoir :

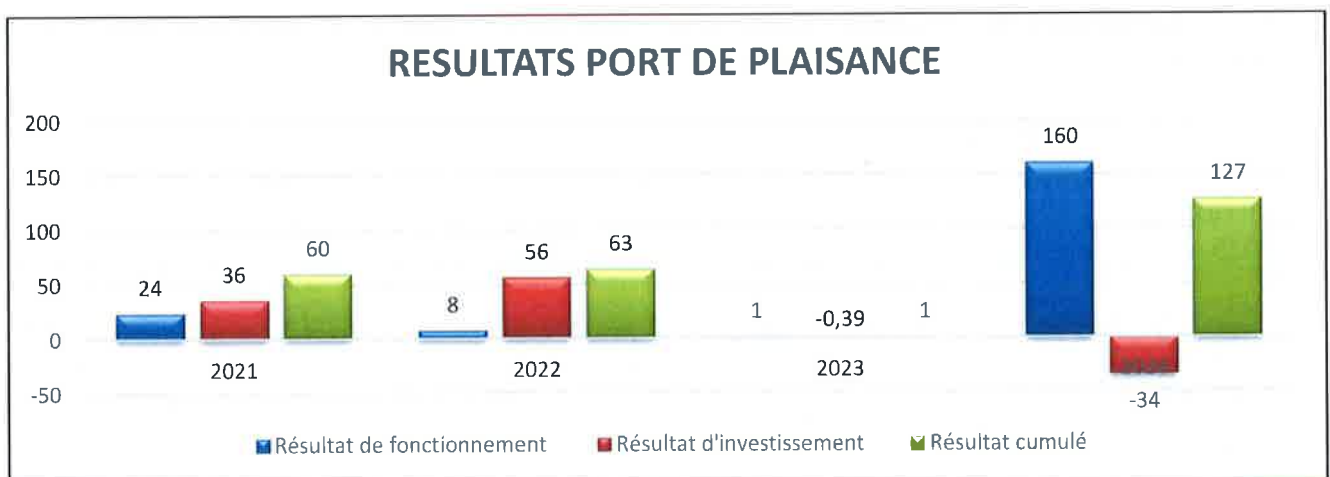
- au **chapitre 20** – « *Frais d'études et insertion* », les études préalables notamment pour la réhabilitation de la maison violette.
- au **chapitre 21** – « *Immobilisations corporelles* », un montant de crédits pour la voirie de 650 k€ (616 k€ de travaux et 34 k€ de prestation de maîtrise d'œuvre). A cela s'ajoute le solde des dépenses voirie de l'exercice 2024 pour un montant de 51 k€ portant ainsi l'enveloppe à 701 k€. Au même titre que l'exercice 2024, un montant est prévu au sein de ce chapitre pour des travaux de réfection des bâtiments communautaires (150k€). Puis, des travaux de remise aux normes sur les zones d'activités communautaires existantes sont à prévoir (*Réparation des luminaires de la ZA de St Hilaire Petitville, Création du bassin de rétention au sein de la ZA de Picauville...*).
- au **chapitre 23** – « *Immobilisations en cours* », inscription d'un montant prévisionnel de 800 k€ pour la 2ème phase des travaux de la maison des jeunes.
- au **chapitre 204** – « *Subventions d'équipement versées* », un montant de crédits au titre des subventions OPAH 2025 est à prévoir ainsi que le troisième versement de la phase 2 du FTTH (Fibre à la maison) pour un montant de 188 k€.

En recettes d'investissement, il est à noter la souscription de plusieurs emprunts pour le financement du FTTH ainsi que pour les projets d'investissement en cours (*Rénovation des bâtiments, ...*). L'engagement de ces travaux est conditionné à l'octroi des subventions qui seront prochainement sollicitées.

## VII. LES BUDGETS ANNEXES

### 1. Budget Annexe Port de Plaisance

#### 1.1. Rétrospective 2021 – 2024





## 1.2. Orientations 2025

### - En Dépenses :

Plusieurs dépenses d'investissement sont prévues au titre de l'amélioration et la réfection des ouvrages portuaires, à savoir :

- la 2<sup>ème</sup> phase des travaux de réfection des portes écluses ;
- l'automatisation des portes écluses ;
- le remplacement des bornes électriques de certains pontons afin de pouvoir se conformer aux normes électriques ;
- le remplacement des feux de bouées.

Une réduction des charges de fonctionnement est également envisagée suite à la réduction du nombre de pontons et d'anneaux au sein du port. En effet, cette mise à jour permettra de faire des économies fiscales en termes de taxe foncière et de taxe de séjour.

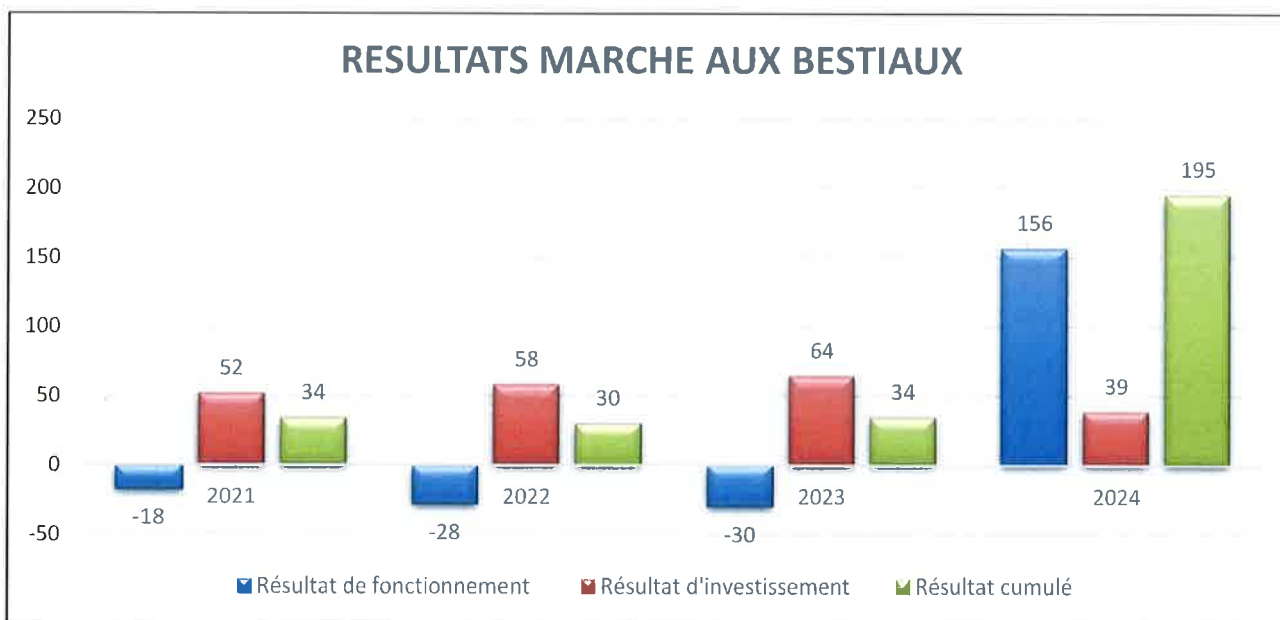
### - En Recettes :

Souscription d'un nouvel emprunt pour le financement des travaux d'investissement.

A noter également l'application de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec une augmentation de 2% permettant de couvrir une partie des dépenses nouvelles liées à l'investissement.

## 2. Budget Annexe Marché aux Bestiaux

### 2.1. Rétrospective 2021 – 2024



### 2.2. Orientations 2025

#### - En Dépenses

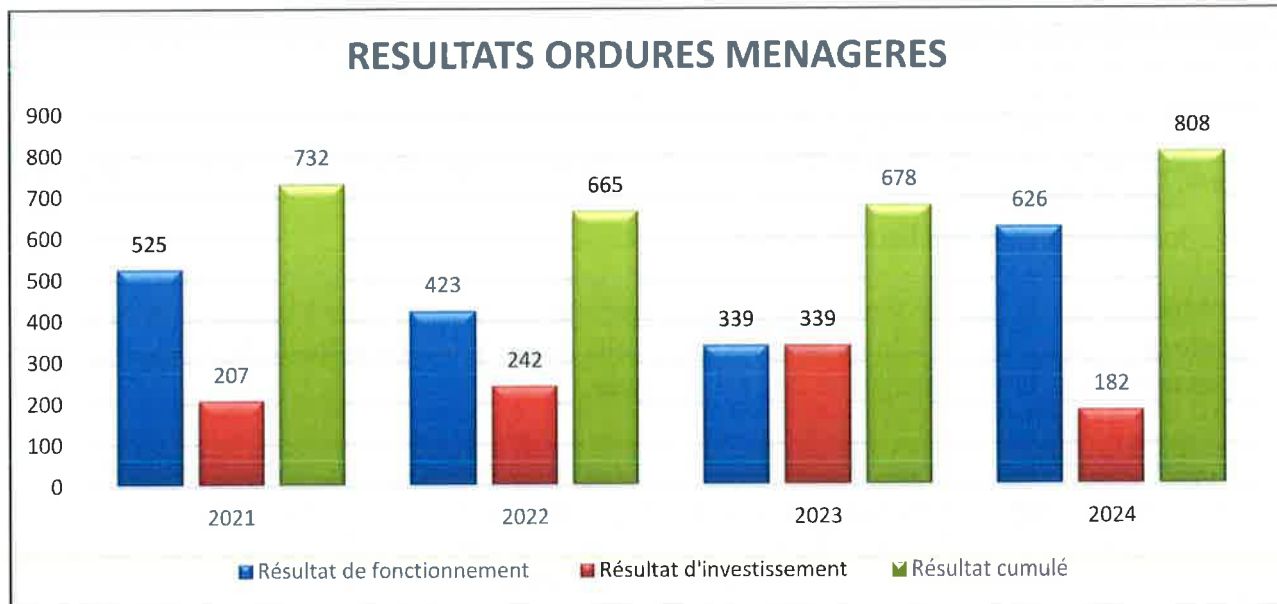
Les travaux de remise aux normes devront se poursuivre suite à la tempête CIARAN (démolition de la travée, reconstruction, ...).

#### - En Recettes :

De faibles recettes sont à prévoir suite à la diminution de la fréquentation du marché. Un retour d'activité pourra avoir lieu en cours d'exercice à l'issue des travaux de réhabilitation.

### 3. Budget Annexe Ordures Ménagères

#### 3.1. Rétrospective 2021 – 2024



#### 3.2. Orientations 2025

##### - En Dépenses :

Au même titre que l'exercice 2024, une augmentation du chapitre 011 – « *Charges à caractère général* » est prévue afin de pouvoir couvrir les frais suivants :

- la prise en compte de l'inflation sur les fluides (carburant, edf, eau...) ;
- la location de 3 camions-bennes de remplacement, en attente de l'acquisition des camions-bennes GNV ;
- la mise en œuvre opérationnelle du nouveau schéma de collecte ;
- la finalisation de l'étude préalable sur « *le tri à la source des bio déchets, la tarification incitative et l'extension des consignes de tri* » ;

A cela s'ajoute une augmentation des crédits du chapitre 65 - « *Autres charges de gestion courante* » afin de prendre en considération les éléments suivants :

- l'augmentation de la TGAP qui va passer de 59 € à 65 € la tonne en 2025 ;
- l'augmentation des dépenses suite aux révisions de tarifs des marchés passés avec les entreprises SPHERE et SPEN.
- La maintenance des nouveaux logiciels de facturation de redevance incitative et de gestion pour la collecte des déchets.

Une augmentation des chapitres 16 – « *Emprunts et dettes assimilés* » et 66 – « *Charges financières* » est également à prévoir suite à la souscription de l'emprunt 2024 (*acquisition des bacs pucés*).

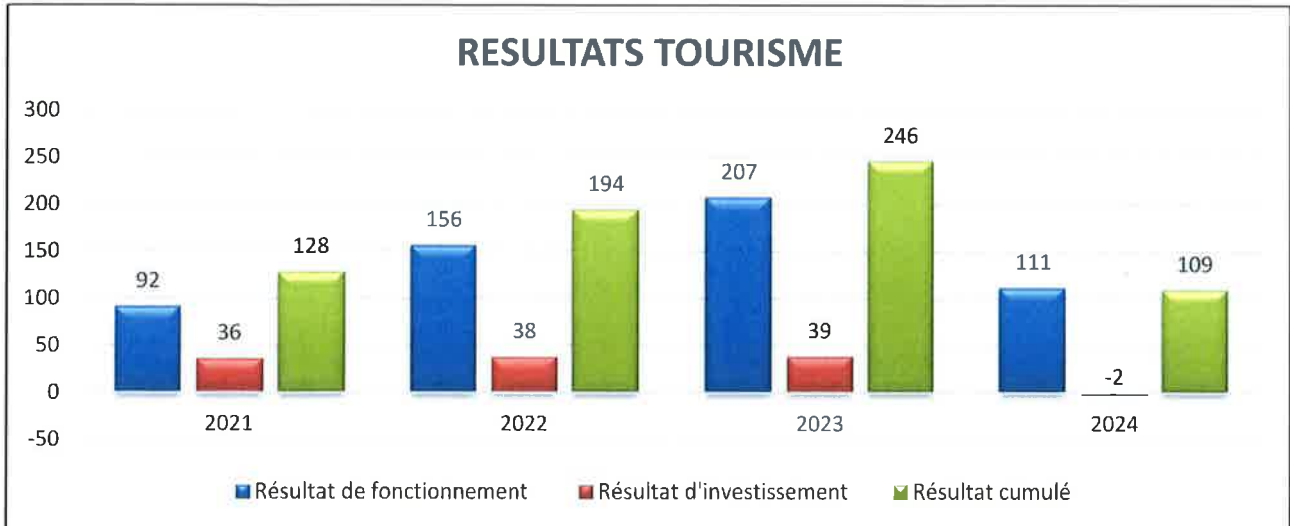
La section d'investissement prévoit la finalisation des travaux de sécurisation de la déchèterie de Carquebut et plusieurs investissements relatifs à la mise en place de la redevance incitative et la gestion des bio-déchets (*acquisition de 2 camions bennes et des équipements associés pour la lecture des puces...*).

##### - En Recettes :

Les tarifs de la REOM restent inchangés pour l'exercice 2025. Plusieurs soldes de subventions sont à percevoir dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative et de la gestion des biodéchets.

#### 4. Budget Annexe Tourisme

##### 4.1. Rétrospective 2021 – 2024



##### 4.2. Orientations 2025

###### - En Dépenses :

Une diminution des dépenses est prévue au budget annexe Tourisme pour l'exercice 2025 afin de retourner à un niveau classique de dépenses. L'exercice 2024 a enregistré des crédits exceptionnels au titre du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement. Ce nouvel exercice devrait constater :

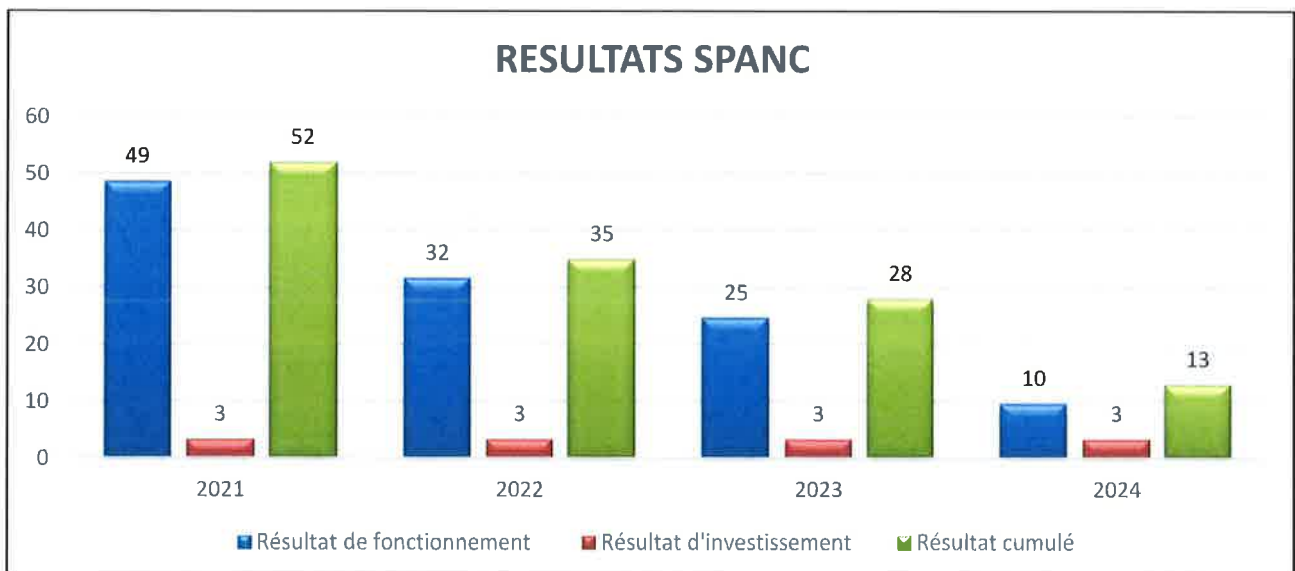
- Une réduction des charges de personnels ;
- Une diminution des produits boutique suite au réassort effectué à la fin de l'exercice 2024.

###### - En Recettes :

Une diminution des recettes de taxe de séjour et des ventes boutiques sont à prévoir par rapport à l'année précédente.

#### 5. Budget Annexe SPANC

##### 5.1. Rétrospective 2021 – 2024



## 5.2. Orientations 2025

### - En Dépenses :

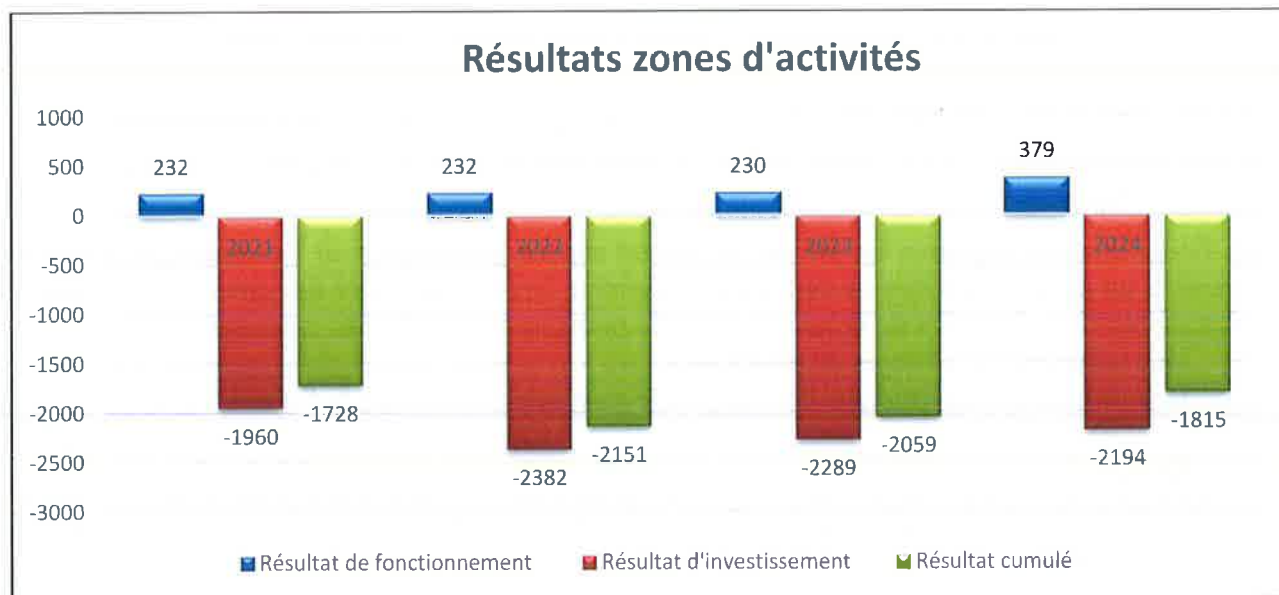
Les nouveaux tarifs du marché notifié en 2024 avec l'entreprise Véolia, accompagnés d'un accroissement du nombre de contrôle sur le territoire, nécessitent d'inscrire des crédits complémentaires en dépenses de fonctionnement.

### - En Recettes :

Une augmentation des tarifs est à prévoir sur l'exercice 2025 afin de pouvoir couvrir l'ensemble des charges afférentes au service (prestation de contrôle, charges de personnel...).

## 6. Budget Annexe Zones d'Activités

### 6.1. Rétrospective 2021 – 2024



## 6.2. Orientations 2025

### - En Dépenses :

Les études pour l'aménagement de la zone d'activités de Pommenauque sont envisagées sur ce nouvel exercice.

### - En Recettes :

Il est noté que plusieurs ventes sont envisagées sur l'exercice 2025 : certains lots de la zone d'activités de Saint Hilaire Petitville, de Picauville et de Sainte Mère Eglise.